

POUR LES TERRITOIRES
LE DÉPARTEMENT AGIT !



APPEL à PROJETS 2025 départemental

Modalités d'intervention

ÉDITO



Appel à projets départemental 2025

Depuis 2015, nous avons maintenu - et développé - notre ambition de permettre aux communes et intercommunalités de s'inscrire dans une vision sur le long terme pour leurs investissements et projets d'aménagement. Les appels à projets en Saône-et-Loire en 2024, ce sont 386 demandes d'aide auxquelles le Département a répondu avec une enveloppe de 12,5 millions d'euros qui a généré un total de plus de 85 millions d'euros de travaux, réalisés, pour la majorité d'entre eux, par des entreprises locales.

Alors comme je l'ai expliqué lors des dernières conférences de territoires, si nous devons réinterroger les dépenses de notre budget départemental, au regard de l'effort collectif souhaité par le gouvernement pour faire face au déficit de la France, j'ai demandé à ce que nous poursuivions ce dispositif d'aides aux communes et intercommunalités. Seule condition, ne pas déroger à l'enveloppe de 11 millions d'euros. Nous ne serons en effet pas en capacité de financer 1,5 millions d'euros supplémentaires comme nous l'avons fait par le passé.

J'espère que cet encouragement financier permettra à chacune et chacun de vous de continuer les investissements nécessaires à la vitalité de vos communes et au bien vivre de vos concitoyens car ce sont toutes ces réalisations, l'entretien, la modernisation, les transformations, qui contribuent à maintenir la démographie et donner l'envie à de nouvelles familles de s'installer.

Nous continuerons de travailler main dans la main avec vous, de vous accompagner dans vos besoins, ceux de vos communes et de vos habitants, tout en répondant aux enjeux environnementaux, touristiques et économiques indispensables à l'attractivité de la Saône-et-Loire.

Avec cette enveloppe ferme de 11 millions d'euros, nous voulons garder notre ambition d'être utile, de vous être utile !

André ACCARY
Président du Département de Saône-et-Loire

SOMMAIRE

- P. 6 APPEL À PROJETS TERRITOIRES
Présentation du dispositif
Conditions générales
Tutoriel simplifié de dépôt
- P. 15 SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN
ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS
- P. 39 URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE
ET ENVIRONNEMENT
- P. 71 DÉVELOPPEMENT, PROMOTION,
VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES
- P. 87 INFRASTRUCTURES
ET NOUVELLES MOBILITÉS
DU QUOTIDIEN
- P. 97 SANTÉ
- P. 103 PROJETS TERRITORIAUX
STRUCTURANTS
- P. 105 ANNEXES



CHIFFRES CLÉS

🕒 Les projets structurants en 2024

1,5 M€
250 000 €
par territoire
(10,5 M€ depuis 2018)



CHALONNAIS

Extension de l'espace jeunesse
Sennecey-le-Grand
CC Entre Saône et Grosne
Montant du projet : 143 186 €
Création d'une micro-crèche Sainte-Hélène
CC Sud Côte Chalonnaise
Montant du projet : 845 046 €

AUTUNOIS MORVAN

Extension des chambres froides
et réhabilitation de la station
d'épuration de l'abattoir Autun
Porteur : CCGAM
Montant du projet : 575 560 €

COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU

Aménagement des abords
des cinémas Montceau-les-Mines
et Creusot
Porteur : CUCM
Montant du projet : 2 289 310 €

CHAROLAIS BRIONNAIS

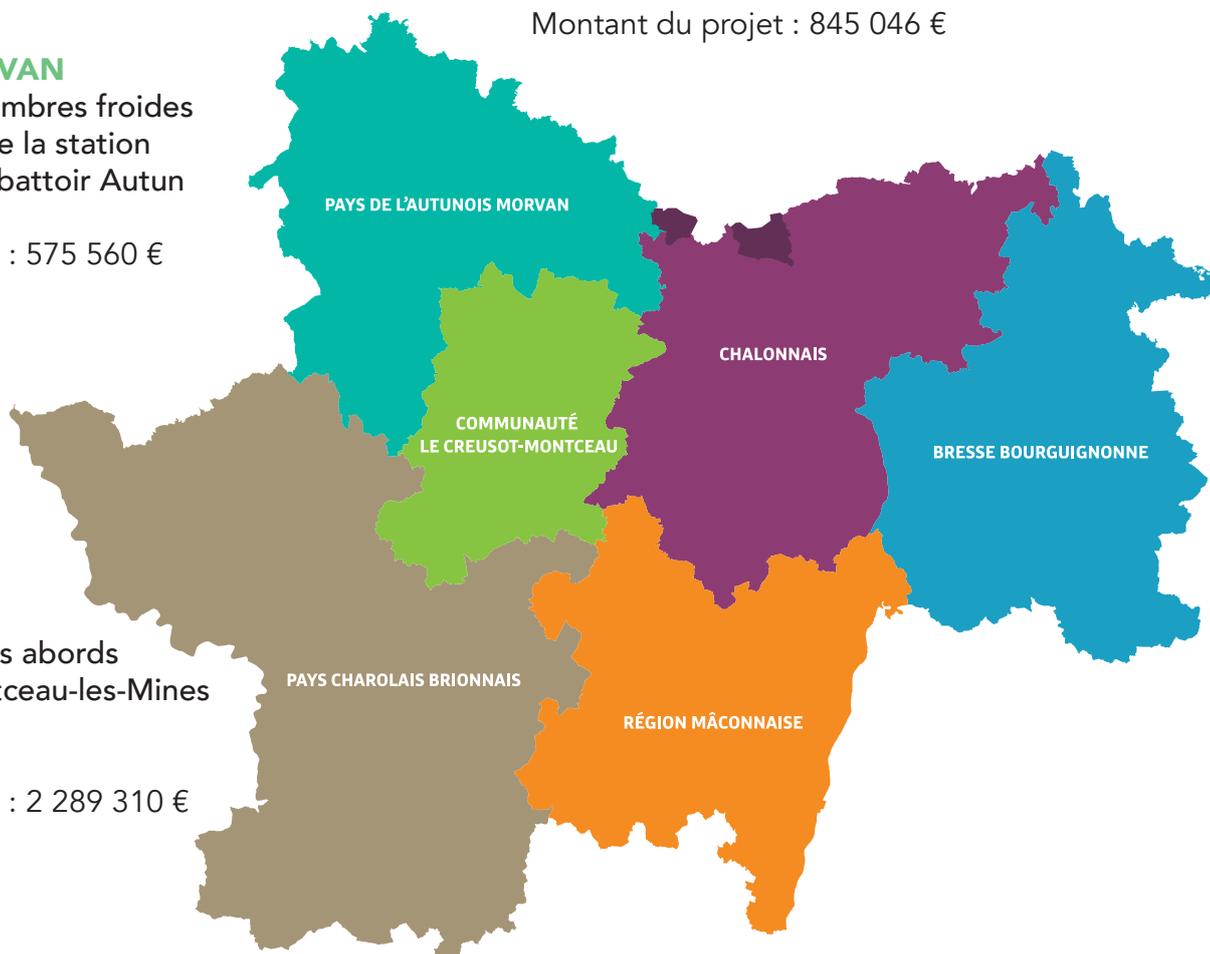
Construction d'une maison
de santé pluridisciplinaire Marcigny
Porteur : CC de Marcigny
Montant du projet : 2 088 931 €

BRESSE BOURGUIGNONNE

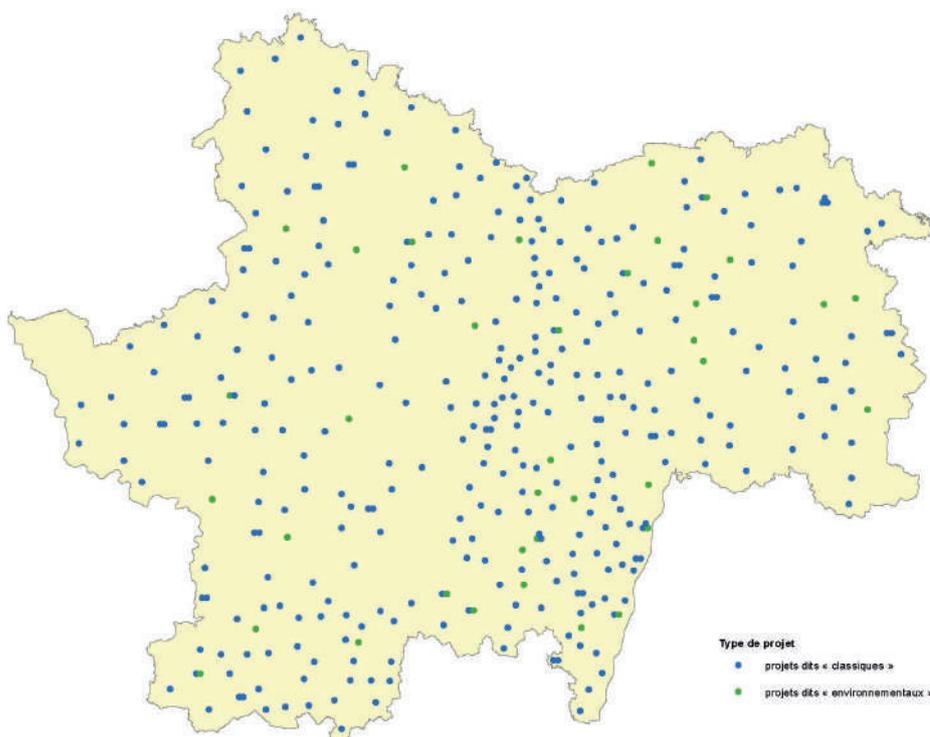
Création d'un pôle enfance jeunesse
Cuisery
Porteur : CC Terre de Bresse
Montant du projet : 1 881 715 €

RÉGION MÂCONNAISE

Réhabilitation des bâtiments Metroz et arrière SEB au Pas Fleury
Porteur : CC Mâconnais Tournugeois
Montant du projet : 3 430 390 €



➤ En 2024, 12,5 M€ répartis dans tout le territoire



386
dossiers



pour un montant
estimé de

85,5 M€
de travaux

➤ Et pour 2025

UN
DISPOSITIF
RAPIDE,
SIMPLE ET
EFFICACE

1,5 M€
pour les projets
structurants
des territoires

9,5 M€
pour les projets
des communes
et EPCI

TOTAL
11 M€



➤ Échéancier prévisionnel



- **22 NOVEMBRE 2024** : adoption et communication du règlement par l'Assemblée départementale
- **31 DÉCEMBRE 2024** : date limite de dépôt des dossiers pour les projets soutenus dans le cadre de l'AAP et les projets structurants
- **JANVIER/FÉVRIER 2025** : instruction des dossiers par les directions concernées
- **MARS 2025** : attribution des subventions



APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2025

🕒 Un dispositif toujours simple et efficace,
similaire aux années précédentes

Des modalités d'intervention annuelles s'inscrivant dans le cadre d'une vision stratégique pluriannuelle pour le territoire et intégrant de façon volontariste les enjeux du défi environnemental.

En 2025, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes et qui intègre depuis 2021 les enjeux et ambitions du Plan environnement afin de faire converger les énergies des territoires en la matière.

Pour faciliter la lisibilité du dispositif, les thématiques sont toujours regroupées en cinq volets :

- **services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments,**
- **urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,**
- **développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires,**
- **infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien,**
- **santé.**

Le panel des actions accompagnées décline désormais de façon opérationnelle et transversale les orientations du Plan environnement :

- les modalités d'intervention ont fait l'objet d'ajustements et de compléments afin non seulement d'être en phase avec les attentes

remontées par les élus auprès du Département, mais également d'intégrer de façon cohérente et transversale les enjeux environnementaux identifiés,

- Les projets estampillés « Plan environnement 71 » aux contours encore renforcés et précisés cette année sont soutenus en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau ou encore de mobilité afin de faire action commune autour de ces questions.
www.saoneetloire.fr/nos-actions/environnement/plan-environnement-2020-2030/



Le Département renouvelle également son soutien en faveur de l'émergence de **projets structurants**, dont l'objectif est de soutenir des priorités en matière d'équipement par **bassin de vie** (correspondant aux territoires de SCoT).

À cette fin, les services du Département maintiennent leur rôle de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision, permettant de faire émerger les projets de territoire, et même le renforcent sur les thématiques environnementales.

En 2025, l'intervention du Département en faveur des projets portés par les territoires empruntera **deux leviers complémentaires** :

- **le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités,**
- **le soutien à un projet structurant par bassin de vie.**



NOUVEAUTÉ 2025

Les dossiers pourront être déposés en ligne, via un téléservice dédié, sur le site du Département saoneetloire.fr ou directement sur mesdemarches71.fr.

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2025

🕒 Conditions générales



Ce chapitre regroupe les conditions générales, critères d'éligibilité, pièces constitutives des dossiers et pièces afférentes au paiement relatifs à toutes les demandes de soutien.

Des modalités particulières peuvent s'appliquer à certaines natures de travaux : celles-ci sont alors détaillées dans les fiches dédiées.

👉 BÉNÉFICIAIRES

Il s'agit des communes et des intercommunalités de Saône-et-Loire.

Afin de mutualiser leurs moyens, les communes ou intercommunalités peuvent se regrouper en co-maîtrise d'ouvrage de travaux, de construction et d'aménagement. Le groupement devra être composé au minimum de trois collectivités.

NOMBRE DE DOSSIERS ÉLIGIBLES EN 2025

Chaque collectivité à fiscalité propre aura la possibilité de déposer :

- **soit 1 seul dossier** relevant d'une des **différentes thématiques de l'appel à projets 2025**,
- **soit 1 dossier** relevant d'une des **différentes thématiques et 1 dossier** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** »,
- **soit 2 dossiers** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** ».

Les syndicats quant à eux ne pourront déposer qu'un seul dossier.

👉 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets devront présenter un **montant d'investissement supérieur ou égal à 10 000 € HT**.

Pour les communes **dont la population est égale ou inférieure à 150 habitants**, le seuil des dépenses est abaissé à **5 000 € H.T.**

(Source INSEE - Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7728806/dep71.pdf

Population municipale colonne f)

- La collectivité doit disposer de la compétence relative à chacun des projets présentés, au 01/01/2025 et pour toute leur durée de mise en œuvre. En cas de transfert de la compétence à une autre collectivité pendant la durée de validité de l'aide, la subvention sera annulée et le Département délibérera sur le maintien ou non de l'aide à la nouvelle collectivité compétente.
- À la seule exception des cours d'eau qui appartiennent aux riverains, les lieux et bâtiments concernés par des travaux doivent obligatoirement être de la propriété de la collectivité. Ceux-ci devront rester dans le patrimoine de la collectivité au minimum 5 ans après la réalisation des travaux subventionnés.
- Le coût des études préalables, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, nécessaires à la réalisation de l'avant-projet pour des travaux ou au suivi de ceux-ci, peut être intégré à l'assiette subventionnable.
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable.
- Les travaux devront respecter les différentes normes réglementaires en vigueur en matière d'accessibilité, sécurité, de marché public...
- Les équipements et meubles sont exclus sauf mention contraire au sein de chaque fiche.
- L'achat de bâtiment, de terrain y compris les frais de bornage sont exclus, sauf indication contraire au sein de chaque fiche.
- Vis-à-vis du respect des dispositions en vigueur de la réglementation thermique des bâtiments, voir l'encart spécifique "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

◆ FINANCEMENT DES PROJETS

- La part d'autofinancement à la charge du porteur de projet devra s'élever à minima à 20 % du montant du projet.
- L'aide accordée à un projet au titre du présent dispositif ne sera pas cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que le chèque-arbre 71, les règlements des aides Tous à Vélo, ...
- La collectivité qui souhaite débiter son projet pourra le faire dès le vote du règlement par les élus départementaux et à compter de la date de dépôt du dossier attestée par un accusé de réception.
Cet accusé de réception ne présume en rien la décision d'octroi de subvention.
Dans le cas d'un marché à bons de commande, c'est la date de signature du bon de commande qui définira la date possible du commencement des travaux.
- Pour les projets de plus de 200 000 € HT les collectivités pourront présenter 2 tranches pour 2 exercices différents. Dans ce cas, la seconde aide sera calculée sur le coût des travaux déduction faite du montant du plafond des dépenses éligibles de la première tranche.
Le porteur de projet devra par ailleurs signaler s'il a déjà obtenu une aide départementale sur ce projet les années précédentes et s'il s'agit d'une première ou deuxième tranche de travaux.
- Pour les projets de plus de 150 000 € HT, la collectivité est vivement engagée à recourir aux services d'un maître d'œuvre.

◆ GUIDE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉNERGIE AU SEIN DES BÂTIMENTS

Des dispositions générales relatives à la performance énergétique des bâtiments (bâtiments publics et logements) s'appliquent aux différentes fiches concernées :

> Vis-à-vis des conditions d'éligibilité :

Les travaux de rénovation ou de construction des bâtiments devront se réaliser en référence aux normes ou labels explicités ci-après :

- Normes réglementaires (travaux de rénovation et construction) : travaux respectant à minima les dispositions en vigueur en matière de réglementation thermique :
 - pour les nouvelles constructions, tout projet de construction doit se conformer à la réglementation environnementale 2020 (RE2020) <https://www.ecologie.gouv.fr/>

reglementation-environnementale-re2020 -pour les rénovations, les différentes réglementations thermiques (RT) en vigueur pour les bâtiments existants (RT par élément, RT globale (bâtiments de plus de 1000m²) et RT travaux embarqués) sont consultables sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/exigences-reglementaires-thermiques-batiments-existants>.

- BBC Rénovation (travaux de rénovation) : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution d'au moins - 40% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « bâtiment basse consommation (BBC) rénovation » au sens de l'arrêté du 29 septembre 2009, soit $Cep(1) \leq Créf(2) - 40 \%$),
- BBC Performance (travaux de rénovation) : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution d'au moins - 60% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Performance Rénovation », soit $Cep(1) \leq Créf(2) - 60 \%$).

Les travaux de rénovation énergétique dans les logements devront se réaliser en référence aux normes ou labels explicités ci-après (travaux énergétiques concernés : isolation, émetteurs de chaleur intégrant le réseau hydraulique, huisseries performantes, chauffage -le coût du système de chauffage ne devra pas dépasser + de 20 % du montant des travaux de rénovation énergétique-) ; Normes réglementaires (Réglementation thermique en vigueur) : les travaux doivent permettre d'atteindre la classe D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

> Vis-à-vis de la constitution des dossiers :

Dans le cas de travaux concernant des bâtiments publics, les pièces techniques complémentaires (à fournir dès le dépôt du dossier avant le 31/12/2024) devront inclure :

- Pour les projets de rénovation BBC Rénovation ou BBC Performance, un audit énergétique et une note de calcul thermique ou la convention Effilogis (identification des travaux à réaliser, nature des matériaux, justification du niveau de performance attendu correspondant à l'avant-projet détaillé),
- Pour tous les projets de construction même ceux pour lesquels la réglementation ne l'impose pas, une étude thermique justifiant le niveau RE2020

Dans le cas de travaux concernant des logements, les pièces techniques complémentaires (à fournir dès le dépôt du dossier avant le 31/12/2024) devront inclure : pour les projets de rénovation énergétique classique, un diagnostic thermique de l'existant et une note de calcul thermique justifiant le niveau de performance atteint après travaux (équivalent au minimum au niveau D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)).

> **Vis-à-vis des modalités de versement de l'aide :**

Dans le cas de travaux concernant des bâtiments publics pour les projets de rénovation ou de construction allant au-delà des standards réglementaires, un certificat attestant que les travaux ont respecté les normes thermiques du projet (rempli par un bureau d'études indépendant).

▶ **PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS**

Cette année, les collectivités sont invitées à déposer en ligne leurs dossiers sur saoneetloire.fr ou mesdesmarches71.fr (cf. tutoriel simplifié de dépôt p.11).

Lors du dépôt du dossier, chaque collectivité définit un **intitulé pour son projet** et précise, dans un encart dédié, le **descriptif détaillé du projet mentionnant le contexte, les objectifs poursuivis et le calendrier prévisionnel**.

Les pièces à réunir et à déposer sont les suivantes :

> **Des pièces obligatoires à produire au dépôt du dossier avant le 31 décembre 2024**, identifiées par un * ; il s'agit :

- **De pièces communes à toutes les fiches :**
 - Courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention ou Délibération correspondante,
 - Plans et/ou photos avant travaux ou cahier des charges pour les études (plans et photos nécessaires à la compréhension du projet (plan de situation, de masse, destination des pièces...)) ; pour les études, en complément du cahier des charges, la composition de l'instance de pilotage ainsi que les formes du rendu final doivent également être précisées.
 - Devis détaillé(s) des entreprises ou devis estimatif de l'APD (avant-projet détaillé),
 - Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées et celles déjà attribuées.

- **De pièces spécifiques :** fonction de la nature du projet, la liste et le contenu de ces pièces sont détaillés dans chaque fiche du présent règlement.

Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :

- De pièces se rapportant au « Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments » (p.8),
- De l'avant-projet détaillé (APD) - ou tout document équivalent prêt à être intégré dans un dossier de consultation des entreprises (DCE) - à fournir notamment obligatoirement pour tous les travaux de plus de 100 000 € HT (certaines fiches prévoient sa fourniture à partir de 50 000 € HT de projet ou quel que soit le montant des travaux, mais également de notes complémentaires, de schémas de plantations, de la convention constitutive désignant le coordinateur du groupement ainsi que les communes et/ou intercommunalités membres pour les collectivités en co-maîtrise d'ouvrage de travaux, ...

> **Des pièces pouvant être produites jusqu'au 31 mai 2025 :** là encore, chaque fiche du règlement en explicite la liste et le contenu.

Les collectivités n'ayant pas la possibilité ou les moyens de déposer en ligne leurs dossiers sont invitées à se manifester sur la boîte dat@saoneetloire71.fr

▶ **INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES AIDES**

L'instruction des dossiers se fera sur la base des pièces communes et spécifiques ; des éléments supplémentaires pourront être demandés.

Dans tous les cas, les pièces techniques demandées et nécessaires à l'instruction du dossier devront être fournies à son dépôt avant le 31 décembre 2024, dans le cas contraire, le dossier sera rejeté. Les pièces complémentaires à celles jointes au dossier déposé devront quant à elles être produites avant **le 31 mai 2025**, à défaut l'aide pressentie ne sera pas confirmée.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

L'affectation des aides se fera sur la base des taux indiqués dans les différentes fiches.

Maintien des dispositions 2024 :

Les collectivités déposant deux dossiers, dont au moins un labellisé " Plan environnement ", devront prioriser leurs demandes :

- le **1^{er} dossier identifié comme prioritaire** sera financé, en référence aux taux et plafonds définis dans le règlement le cas échéant modulés par les élus départementaux ; en fonction d'éventuels dépassements d'enveloppe, des modalités spécifiques pourront en effet être retenues par ces derniers.
- le **2nd dossier** sera quant à lui pris en compte en fonction du reliquat disponible sur l'enveloppe financière dévolue à l'AAP avec possible écrêtement de l'aide, selon les modalités qui seront précisées par les élus départementaux.

► VALIDITÉ DE L'AIDE

La règle générale est la suivante :

L'aide sera valable jusqu'au 31 décembre 2027 sans prolongation possible.

Toutefois, dans le cas où les travaux soutenus n'auraient pas pu être démarrés avant le 31/12/2027, la collectivité bénéficiaire pourra exceptionnellement, sur demande préalable justifiée et motivée intervenant avant le 30 septembre 2027, solliciter le transfert de l'aide acquise sur un autre projet qui devra alors être réalisé dans l'année suivante. Les conditions d'octroi de la subvention initiale devront a minima s'appliquer au nouveau projet dans ce qu'elles auront de plus contraignant (action estampillée plan environnement ou pas, taux de subvention, montant de dépenses éligibles). L'opération devra alors être impérativement réalisée et terminée avant le 31 décembre 2028.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de trésorerie de 25 % du montant de l'aide sera versée consécutivement à la notification de l'aide, sauf refus de la part de la collectivité. Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte (dès lors qu'il est possible de justifier d'au moins 50 % des dépenses relatives à l'assiette subventionnée) et un solde, et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.

Le versement du solde se fera sur présentation des pièces générales suivantes :

- une demande expresse accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que le taux d'aide global de 80 % de subventions publiques n'est pas dépassé,
- les factures acquittées et un état récapitulatif des factures visées par le comptable public,
- pour les études : leur rendu final, sous format numérique,
- pour les travaux (tous types) : un récapitulatif technique comprenant un reportage photographique et les plans de l'opération une fois réalisée comprenant tous les aménagements y compris paysagers, les justificatifs de réception des travaux,
- Des pièces complémentaires éventuelles à fournir en plus des pièces générales. Celles-ci sont précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention ainsi que dans le "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

Si en fin d'opération, le décompte final établi à partir des factures fait apparaître que le montant total des acomptes versés n'est pas atteint, le Département émettra un titre de recettes équivalent au trop perçu par le bénéficiaire calculé à partir des dépenses justifiées.

► OBLIGATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS

La collectivité s'engage :

- à apposer le logo du Département sur tout support de communication lié au projet, www.saoneetloire71.fr/charte-graphique
- à afficher la nature et le montant de la participation départementale sur les panneaux de chantier de travaux ainsi que sur les éventuelles plaques apposées en fin d'opération,
- à mentionner l'aide départementale lors de tout événement ou inauguration se rapportant à l'opération aidée.

► DÉPÔT DES DOSSIERS

En ligne, à compter du 22 novembre 2024 et avant le 31 décembre 2024, sur saoneetloire.fr ou mesdemarches71.fr (Cf. tutoriel page 11).

Pour toute question contacter le 03 85 39 57 69/03 85 39 56 72 ou dat@saoneetloire71.fr

TUTORIEL SIMPLIFIÉ DE DÉPÔT AAP 2025



🕒 Je dépose mon dossier en ligne sur
saoneetloire.fr ou **mesdemarches71.fr**

AVANT DE COMMENCER

➤ LES BONS RÉFLEXES

1. Prendre connaissance du règlement de l'Appel à Projets Territoires 2025 et sélectionner la fiche adaptée à votre projet (ex : 2.21)
2. Rassembler les pièces nécessaires au dépôt du dossier **sous format numérique** : pièces communes (cf. conditions générales) et pièces spécifiques (Cf. fiche concernée)
3. Avoir le tutoriel à portée de main

Bien préparé, le dépôt ne vous prendra que quelques minutes !

JE ME CONNECTE

➤ SUR SAONEETLOIRE.FR OU MESEDMARCHES71.FR

1. **J'ai déjà un compte** (créé antérieurement pour autre dispositif) :
Je me connecte avec mes identifiants (adresse mail et mot de passe)
2. **Je n'ai pas encore de compte** :
J'en crée un en quelques clics en ayant sous la main le numéro de SIRET de la collectivité et son IBAN

C'EST PARTI !

➤ JE DÉPOSE MON DOSSIER



Accès au dépôt : Laissez-vous guider !

Vous allez être invité à déposer successivement les pièces communes et spécifiques obligatoires au dépôt après avoir choisi un intitulé pour votre projet et l'avoir décrit (présentation, contexte, objectifs, calendrier, coût et plan de financement)

NE PAS OUBLIER

BIEN VÉRIFIER

1. Les pièces comportant un astérisque « * » sont à intégrer avant le 31/12/2024, date butoir pour transmettre votre dossier.
2. Les champs proposés sont sous forme de saisie libre, choix dans une liste, choix oui/non, date, montant ou numérique (avec ou sans décimales)
3. Tout champ marqué d'un astérisque rouge (*) est à compléter obligatoirement. Vous ne pourrez pas continuer votre demande et transmettre votre dossier sans ces informations/pièces
4. La demande peut se faire en plusieurs temps. Le bouton « Enregistrer » vous permet de sauvegarder les éléments saisis et de revenir plus tard finaliser votre demande
5. À tout moment de la saisie, vous pouvez revenir en arrière avec l'onglet « Précédent »
6. La demande ne pourra être transmise qu'une fois toutes les informations obligatoires (*) renseignées et toutes les pièces déposées

ET POUR TERMINER

EN FIN DE DÉPÔT

Bien attendre que la roue tourne, puis cliquer sur « **TERMINER** »

RÉCAPITULATIF
DE LA DEMANDE

Attestation sur l'honneur
des informations fournies

TRANSMETTRE
SA DEMANDE

CONFIRMATION DE LA TRANSMISSION

Je reçois un accusé de dépôt :
mon dossier est bien transmis !

Besoin d'aide ?

Ayez le réflexe « Tutoriel »

Disponible ici, c'est le pas à pas sur lequel vous appuyer durant le dépôt de votre dossier

Pour toute question technique sur le dispositif relatif à la fiche choisie

Les coordonnées de la direction pouvant vous accompagner sont notées au bas de chaque fiche

Pour tout autre question ou difficulté pour déposer

contacter le 03 85 39 57 69 / 03 85 39 56 72 ou dat@saoneetloire71.fr

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2025

🕒 Nature des travaux éligibles



VOLET 1

SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

- Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population p. 18
- Accessibilité des services au public p. 20
- Commerces de proximité p. 22
- Circuits alimentaires locaux p. 25
- Locaux scolaires et périscolaires p. 26
- Installations sportives p. 30
- Lieux d'accueil de la petite enfance p. 33
- Énergies renouvelables et de récupération p. 36

VOLET 2

URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- Amélioration de l'habitat p. 43
- Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs p. 46
- Assainissement collectif p. 49
- Alimentation en eau potable p. 51
- Gestion des eaux superficielles p. 56
- Cœurs de biodiversité p. 63
- Maillage vert p. 65
- Gestion des déchets p. 69

VOLET 3

DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

- Culture p. 74
- Restauration du patrimoine p. 78
- Tourisme p. 80
- Activités de pleine nature et déplacements doux p. 84

VOLET 4

INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

- Infrastructures p. 90
- Maillages cyclables p. 92
- Aires de co-voiturage p. 95
- Vidéoprotection p. 96

VOLET 5

SANTÉ

- Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé p. 99
- Cabinets de groupe p. 101

SERVICES
DE PROXIMITÉ
DU QUOTIDIEN
ET TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS

SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Code	Thématiques	Types de projets	Page
1.1 : bâtiments nécessaires au maintien des services à la population			
1.11	Bâtiments destinés à recevoir du public	Travaux de construction ou de rénovation, concernant : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, réseaux d'espaces publics numériques, tiers lieux, locaux techniques et CPI	18
1.12	Bâtiments et locaux techniques		18
1.13	Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI)		18
1.2 : accessibilité des services au public			
1.21	Espaces France Services	Travaux de création, d'aménagement, équipement	20
1.22	Bus France Services et bus solidaires		20
1.3 : commerces de proximité et points de vente de produits agricoles			
1.31	Commerces alimentaires, de produits de 1 ^{re} nécessité et points de vente de produits agricoles	Études préalables.	22
1.32		Travaux d'aménagement et de développement de locaux, commerces de proximité, alimentaires, commerces de produits de 1 ^{re} nécessité, multiservices, boutiques à l'essai	22
1.33		Travaux d'aménagement de points de vente de produits agricoles locaux	22
1.4 : circuits alimentaires locaux			
1.41	Projet alimentaire territorial	Études de projets	25
1.42	Plateformes logistiques, ateliers de transformation	Travaux d'aménagement et de développement de plateformes logistiques, d'ateliers de transformation, équipement, signalétique	25
1.5 : locaux scolaires et périscolaires			
1.51	Salles d'enseignement et locaux annexes	Travaux d'extension, rénovation, mise aux normes : salles d'enseignement existantes et locaux scolaires annexes (salles de garderies, sanitaires...)	26
1.52		Travaux de construction de salles d'enseignement liés à l'ouverture de classe(s)	26

Code	Thématiques	Types de projets	Page
1.53	Restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires, cuisines centrales	Travaux de construction, extension, rénovation, et mise aux normes : restaurants scolaires et cuisines centrales	26
1.54	Outils numériques scolaires	Acquisition de matériel numérique (tablettes, tableaux blancs interactifs...)	29
1.6 : installations sportives			
1.61	Bâtiments et infrastructures sportifs	Toutes les aides en faveur des équipements sportifs : travaux de création ou de rénovation	30
1.62	Sports pratiqués en plein air		30
1.63	Sports de pleine nature	Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature	30
1.7 : lieux d'accueil de la petite enfance			
1.71	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) avec création de places	33
1.72		Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) sans création de places	33
1.73	Maisons d'assistantes maternelles	Travaux de construction, de rénovation avec ou sans création de places	33
1.9 : énergies renouvelables et de récupération			
1.90E	Étude bois bocager	Étude relative à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager	36
1.91	Chaufferies bois, réseaux de chaleur, filière bois bocager, géothermie, biogaz	Chaufferies bois, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz), création ou extension de réseau de chaleur	36
1.92	Solaire thermique, solaire photovoltaïque (autoconsommation)	Installation d'équipements solaires thermiques (chauffe-eaux solaires, et photovoltaïque (avec autoconsommation))	36

1.1 - Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population

► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la réalisation d'investissements sur leurs bâtiments nécessaires au maintien des services à la population (bâtiments destinés à recevoir du public, bâtiments et locaux techniques, bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours)..

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments destinés à recevoir du public : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, d'espaces publics numériques (EPN), de tiers lieux.

Équipements nécessaires pour le développement des projets d'inclusion numérique (lieux permettant aux personnes de se former aux outils du numérique) (ex : matériels, câblage informatique).

Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments et locaux techniques, de bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI),

Évolution des éclairages des bâtiments publics (intérieur/extérieur) pour des systèmes plus performants (type LED).

Travaux d'installation de circuits secondaires de raccordement des bâtiments concernés à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les restaurants communaux pour la restauration privée,
- les lieux de culte,
- les abribus,
- les équipements mobiliers et les petits matériels,
- les bâtiments et équipements sportifs (cf. fiche 1.6 pour ces derniers),
- les panneaux solaires
- les climatisations seules
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et >126 % pour les PAC basses températures).

En cas de rénovation aux normes réglementaires, la part du chauffage éligible prise en compte sera plafonnée à 20 % du montant global des travaux.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments destinés à recevoir du public					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.11	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.11Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.11Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.11c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Bâtiments et locaux techniques	1.12	20 %	28 000 €	5 600 €	
Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours	1.13	25 %	100 000 €	25 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.2 - Accessibilité des services au public

OBJECTIFS

Accompagner la mise en œuvre du réseau France Services afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au sein d'équipements de proximité, offrant un bouquet de services mutualisés et une qualité de service garantie.

PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création ou de rénovation, d'aménagement ou d'adaptation de locaux accueillant une maison labellisée Espace France Services, ou d'une Maison de services au public (MSAP) destinée à être labellisée.

Équipement des locaux correspondants pour visio-conférence.

Acquisition, aménagement et équipement de bus labellisés France Services itinérants ou de bus solidaires.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les outils et équipements bureautiques/informatiques classiques, ainsi que le mobilier pour les Espaces France Services.
- les panneaux solaires
- les climatisations seules
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et >126 % pour les PAC basses températures).

En cas de rénovation aux normes réglementaires, la part du chauffage éligible prise en compte sera plafonnée à 20 % du montant global des travaux.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces France Services					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.21	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.21Ea	25 %	280 000 €	70 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.21Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.21c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Bus France Services, bus solidaires	1.22	20 %	65 000 €	13 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Adhésion à la charte France Services et respect du cahier des charges correspondant, ou inscription dans une démarche de labellisation.

Inscription dans la dynamique partenariale de mise en réseau des structures assurant un premier accueil social inconditionnel de proximité pilotée par le Département dans le cadre de la stratégie pauvreté (charte partenariale, plateforme de ressources partagée, formations communes).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorisations administratives : accord de la Préfecture (sauf pour les bus solidaires)- Note complémentaire comprenant le projet de conventionnement avec les partenaires et opérateurs impliqués
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux- Convention finalisée avec les partenaires et opérateurs impliqués

1.3 - Commerces de proximité et points de vente de produits agricoles



► OBJECTIFS

Encourager l'offre de services marchands de proximité pour faciliter le quotidien des usagers, et favoriser l'implication des collectivités en la matière en milieu rural.

Favoriser l'accès et la consommation des produits agricoles produits localement sur le territoire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'investissement et études préalables pour la construction, l'aménagement et l'équipement de locaux, destinés à accueillir :

- un commerce de proximité : commerce alimentaire (de bouche, alimentation générale, spécialisés, traiteurs), commerce de 1^{re} nécessité (services de quotidienneté : cafés-tabacs, librairie, marchands de journaux, papeteries et pharmacies et commerce de soins corporels : salon de coiffure et cabinets d'esthétique), multiservices, boutique à l'essai ;
- un point de vente de produits agricoles : il devra s'agir de produits locaux ; Situés dans les centres-bourgs des communes rurales.
- **études et expertises préalables** : analyse de l'offre et de la demande commerciale, viabilité économique, étude de faisabilité de création de l'activité - Ces études seront obligatoires et devront être intégrées au projet,
- **bâtiments** : construction, extension, rénovation, travaux de mise aux normes, travaux d'aménagement intérieur (aménagements liés uniquement au local commercial),
- **équipements** : matériel de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique, dans la limite de 20 % du montant total du projet.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- commerces de proximité urbains (unités urbaines centres d'agglomération, communes de premières couronnes contiguës à une commune urbaine).
- Projet d'implantation au sein d'une galerie marchande ou d'un centre commercial
- les restaurants communaux pour de la restauration privée,
- les panneaux solaires
- les climatisations seules
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et >126 % pour les PAC basses températures).

En cas de rénovation aux normes réglementaires, la part du chauffage éligible prise en compte sera plafonnée à 20 % du montant global des travaux.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études préalables	1.31	40 %	13 000 €	5 200 €	
Commerces de proximité					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.32	20 %	200 000 €	40 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.32Ea	25 %	280 000 €	70 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.32Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.32c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Points de vente de produits agricoles					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.33	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.33Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.33Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.33c	25 %	300 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ Cf. [guide rénovation et construction bâtiments p 8](#)

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none">- Fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c : note complémentaire, comprenant la liste des produits de proximité mis en vente (représentant 30 % en valeur sur le total produits du magasin), et de leurs producteurs/fournisseurs dans un rayon de 100 km maximum autour du point de vente, avec description des modalités de valorisation des produits correspondants, ainsi que l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux- Fiches 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : note complémentaire, comprenant la liste des produits agricoles locaux (100 % de produits de proximité dans un rayon de 100 km maximum autour du point de vente), le descriptif des produits traités/commercialisés (nature, quantité, origine, signes de qualité), ainsi que l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux.
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux- Fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c, 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : convention de délégation de service public ou bail commercial entre la collectivité et le(s) gérant(s)/prestataire(s)

1.4 - Circuits alimentaires locaux

► OBJECTIFS

Encourager et accompagner le développement des circuits alimentaires locaux en favorisant les réflexions stratégiques conduites à l'échelle de territoires et en aidant à la réalisation d'équipements propices à l'approvisionnement de proximité sur le territoire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- 1• Études relatives à un projet/système alimentaire local réfléchi à l'échelle d'un territoire.
- 2• Plateformes logistiques, ateliers de transformation :
 - 2.1 Construction, travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes (intégrant la maîtrise d'œuvre).
 - 2.2 Équipements liés à l'aménagement de l'outil : matériels de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique...
 - 2.3 Signalétique sur support fixe pour les plateformes logistiques d'approvisionnement territorial et/ou de distribution.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Projet alimentaire territorial : études	1.41	40 %	20 000 €	8 000 €	
Plateformes logistiques, ateliers de transformation	1.42	20 %	600 000 €	120 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Nécessité de s'inscrire dans un projet de territoire formalisé ou dans une stratégie locale de développement de l'alimentation de proximité.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiche 1.42 : note complémentaire*, comprenant :
 - o Étude diagnostic et prospective de marché réalisée préalablement aux travaux,
 - o Descriptif du matériel d'équipement et type de signalétique prévue,
 - o Liste des produits de proximité traités justifiant un minima de 60 % de produits de proximité en valeur,
 - o Courrier de la collectivité porteuse du projet/système alimentaire territorial ou du projet de territoire si elle est différente de la collectivité demandeuse
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)

- Fiche 1.42 : contrat de mise à disposition ou de gestion (ex. : contrat de mise à disposition, d'exploitation, bail commercial) si les équipements ne sont pas gérés par la collectivité

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Fiche 1.42 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.5 - Locaux scolaires et périscolaires

Écoles, restaurants scolaires et cuisines centrales

**► OBJECTIFS**

Maintenir l'offre de services éducatifs pour accompagner les familles dans leur parcours.

Conforter l'accès aux lieux d'enseignement de la maternelle et du primaire..

Inciter à l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective et notamment scolaire.

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, rénovation et mise aux normes de salles d'enseignement existantes et de leurs locaux scolaires annexes (salles de garderie, sanitaires...).

Travaux de création de salles d'enseignement uniquement si **liés à l'ouverture de classe(s)**.

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes liés à la restauration scolaire (restaurants scolaires et cuisines centrales)..

Sont exclus :

- achat de mobilier, équipements, petits matériels.
- les panneaux solaires
- les climatisations seules
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et >126 % pour les PAC basses températures).

En cas de rénovation aux normes réglementaires, la part du chauffage éligible prise en compte sera plafonnée à 20 % du montant global des travaux.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Écoles					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.51	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.51Ea	25 %	280 000 €	70 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.51Eb	25 %	380 000 €	95 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.51c	25 %	280 000 €	70 000 €	
Restaurants scolaires et cuisines centrales					
Rénovation/extension aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.53	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.53Ea	25 %	300 000 €	75 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.53Eb	30 %	300 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.53c	15 %	500 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Pour les restaurants scolaires et les cuisines centrales :

- justification d'un approvisionnement de proximité (dans un rayon de 100 km maximum autour de l'établissement) de 10 % minimum, avec un objectif de développement de ce dernier,
- inscription obligatoire sur la plateforme agrilocal71.com

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*- Fiche 1.51c : avis de l'inspection académique relative à l'ouverture d'une nouvelle salle d'enseignement *
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none">- Fiches 1.53, 1.53Ea, 1.53Eb, 1.53c : note complémentaire, comportant le descriptif quantifié des approvisionnements de proximité, précisant la nature, la quantité, l'origine et les signes de qualité, en cohérence avec les objectifs et obligations réglementaires relatifs à l'intégration de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective.
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.5 - Locaux scolaires et périscolaires

Outils numériques scolaires

► OBJECTIFS

Participer à l'équipement des écoles en matériel numérique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de différents outils numériques (ex : tablettes, tableaux blancs interactifs).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Acquisition outils numériques	1.55	30 %	20 000 €	6 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Aide réservée à un premier équipement informatique.

Si aucune aide n'a été versée lors d'une première acquisition, la subvention pourra être accordée pour le renouvellement du matériel.

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Avant tout investissement, vérification de la compatibilité des outils avec une utilisation pédagogique adaptée auprès des services compétents du rectorat, et/ou du Département.

Aide du Département non cumulable avec l'aide de l'État qui peut être attribuée dans le cadre de l'appel à projet numérique national.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <p>> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *</p>
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <p>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</p>

1.6 - Installations sportives

► OBJECTIFS

Favoriser la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Maintenir l'offre de lieux et services nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire et à l'accompagnement des familles dans leurs loisirs éducatifs et sportifs.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes de bâtiments nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire (intégrant les mises aux normes imposées par une fédération sportive) (ex : gymnases, salles spécialisées, salles de sport, tennis couverts).

Travaux de création d'installations sportives de plein air (ex: skateparks).

Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature.

Modernisation de l'éclairage de la surface de pratique sportive, d'installations sportives couvertes ou de plein air, par le choix de systèmes plus performants et moins énergivores (solution type LED).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- l'équipement, l'aménagement et la signalétique des chemins de randonnées et voies vertes
- l'équipement des installations sportives avec des systèmes d'irrigation
- les installations concernant l'éclairage public
- les fournitures et accessoires
- les city-stades (cf. fiche 2.21)
- les panneaux solaires
- les climatisations seules
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et >126 % pour les PAC basses températures).

En cas de rénovation aux normes réglementaires, la part du chauffage éligible prise en compte sera plafonnée à 20 % du montant global des travaux.



➤ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments et infrastructures sportifs					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.61	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.61Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.61Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.61c	25 %	300 000 €	75 000 €	
Installations sportives de plein air	1.62	25 %	40 000 €	10 000 €	
Équipement, aménagement et signalétiques des sports de pleine nature	1.63	25 %	28 000 €	7 000 €	

⁽¹⁾ Cf. [guide rénovation et construction bâtiments p 8](#)

➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Prise en compte des normes édictées par les fédérations sportives délégataires,

Pour tous les travaux de création ou d'aménagement d'équipements : choix de système d'éclairage performants d'un point de vue énergétique (installation type LED).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Note complémentaire comprenant une description des types de publics accueillis et des activités concernées par l'équipement *- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none">- Fiches 1.61, 1.61Ea, 1.61Eb, 1.61c : avis du/des comité(s) départemental(aux) sportif(s) concerné(s) par l'équipement
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les équipements sportifs bénéficiant aux collégiens seront priorités.

Les services du Département pourront apporter leur aide sur le montage des projets.

1.7 - Lieux d'accueil de la petite enfance



► OBJECTIFS

Développer l'offre et corriger les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Schéma départemental des services aux familles :

- en favorisant l'émergence d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité sur l'ensemble du territoire et particulièrement en milieu rural,
- en concrétisant le principe, pour les parents, du libre choix du mode de garde des jeunes enfants (accueil individuel ou accueil collectif),
- en facilitant l'accès aux services de la petite enfance aux familles et en particulier aux familles vulnérables, afin de mieux répondre à leurs besoins,
- en accompagnant le développement des maisons d'assistantes maternelles existantes.

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type crèche, multi-accueil, halte-garderie, avec création de places, ou travaux de rénovation sans création de places.

Travaux de construction, rénovation des maisons d'assistantes maternelles (MAM), avec ou sans création de places

Sont exclus :

- les yourtes
- les panneaux solaires
- les climatisations seules
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et >126 % pour les PAC basses températures).

En cas de rénovation aux normes réglementaires, la part du chauffage éligible prise en compte sera plafonnée à 20 % du montant global des travaux.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Établissements d'accueil jeunes enfants					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾ sans création de place	1.71	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾ avec création de places	1.72	20 %	200 000 €	40 000 €	
Avec ou sans création de places : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.72Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Avec ou sans création de places : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.72Eb	35 %	300 000 €	105 000 €	
Avec ou sans création de places : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.72c	35 %	300 000 €	105 000 €	
Maisons d'assistantes maternelles (avec ou sans création de places)					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.73	20 %	100 000 €	20 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.73Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.73Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.73c	25 %	300 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les acteurs locaux de la petite enfance afin de s'insérer dans l'organisation et le développement social du territoire concerné,

Le service de Protection maternelle et infantile du Département et la Caisse d'allocations familiales devront être associés au comité de pilotage du projet,

Les projets devront :

- reposer sur un diagnostic en matière d'accueil des jeunes enfants au regard de l'offre de service existante, à la fois individuelle et collective, et des caractéristiques du territoire visé,
- garantir la santé et la sécurité des enfants et développer les conditions propices à leur bien-être et à leur éveil, conformément à la réglementation en vigueur,
- pour les EAJE, s'attacher à proposer l'accès de l'établissement à toutes les familles quel que soit le besoin (conditions sociales, situation de handicap, accueil d'urgence...).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Note complémentaire comprenant l'identification du porteur de projet pour l'investissement immobilier et, le cas échéant, du porteur de projet pour le fonctionnement du service s'il est différent ; intégrant un diagnostic des besoins et une description du projet, tant au niveau du volet investissement que sur le fonctionnement de l'établissement, avec les plans intégrant la destination des pièces *- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.9 - Énergies renouvelables et de récupération**► OBJECTIFS**

Développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération au sein des équipements publics, en lien avec les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Accroître le mix énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Accompagner la valorisation du bois bocager dans le chauffage des bâtiments publics.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Étude préalable à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager dans les installations/chaufferies bois publiques.

Travaux de construction de chaufferies bois.

Travaux de création d'équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement de chaufferies bois y compris filières locales valorisant le bois bocager (stockage et équipements spécifiques de production et de stockage de plaquettes forestières ou bocagères).

Travaux de création ou extension de réseaux de chaleur (circuits primaires), associés à des chaufferies bois, à des équipements de récupération et de valorisation de chaleur fatale, des unités de méthanisation, des installations de géothermie.

Travaux d'installation d'équipements de production en matière de solaire thermique (chauffe-eaux individuels ou collectifs) de solaire photovoltaïque (avec autoconsommation sans revente du surplus), de méthanisation (en biogaz), de géothermie sur nappe aquifère ou champ de sonde (pompe à chaleur eau-eau).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Projets photovoltaïques avec revente même partielle.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études relatives à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager	1.90E	40 %	20 000 €	8 000 €	
Chaufferies bois, réseaux de chaleur, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, valorisation de chaleur, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz)	1.91	10 %	300 000 €	30 000 €	
Installations solaires thermiques (chauffe-eaux solaires), solaires photovoltaïques (avec autoconsommation)	1.92	10 %	90 000 €	9 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Assurer la possibilité d'obtenir un niveau de performance énergétique minimum du(des) bâtiment(s) existant(s) pour le(s)quel(s) les travaux sont réalisés.

Projets répondants aux critères et exigences techniques définies et contractualisées par l'ADEME/ la Région BFC dans le cadre du contrat de plan État-Région (aides complémentaires pouvant être mobilisées via le FEDER, l'ADEME ou la Région BFC).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Fiches 1.91 et 1.92 :<ul style="list-style-type: none">o Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*- Fiche 1.91 : pour la géothermie, note complémentaire comprenant une étude de faisabilité et une attestation certifiant que le concepteur ou l'installateur du projet est titulaire de la qualification RGE pour la géothermie*.
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none">- Fiche 1.92 : note complémentaire, comprenant une analyse de la rentabilité du projet, mettant en évidence pour les projets photovoltaïques une autoconsommation (et attestation sur l'honneur certifiant l'absence de revente du surplus, même partielle.)
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)

VOLET 2

URBANISME
HABITAT
CADRE DE VIE
ET ENVIRONNEMENT

URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Code	Thématiques	Types de projets	Page
2.1 : amélioration de l'habitat			
2.11	Études OPAH/PIG	Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)	43
2.12	Rénovation énergétique de logements pour remise sur le marché locatif	Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation de logements locatifs existants	44
2.13		Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF)	44
2.2 : aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs			
2.21	Aménagement extérieurs	Aménagement des centres-bourgs et des espaces publics non bâtis (aires de jeux, city-stades, cimetières...)	46
2.22E	Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes	Approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des centres-bourgs - places, parcs urbains, coulées vertes - (matériaux perméables, infiltration des eaux pluviales, plantations...) y compris étude diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique	47
2.3 : assainissement collectif			
2.31	Gestion patrimoniale des services	Études pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement	49
2.32		Travaux de réhabilitation de réseaux et travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants	49
2.33		Projets prioritaires	49
2.4 : alimentation en eau potable			
2.41	Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable	Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, et reprise et renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée	51

Code	Thématiques	Types de projets	Page
2.42	Réservoirs d'eau potable	Travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution	51
2.43 E	Gestion patrimoniale des services	Élaboration ou révision de schémas directeurs eau potable Élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	53
2.44-1E	Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource	Études pour la recherche et la sécurisation de la ressource en eau	54
2.44-2E		Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captage eau	54
2.44-3E		Travaux de réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau	54
2.44-4E		Acquisitions foncières	54
2.5 : gestion des eaux superficielles			
2.51-1E	Lutte contre le ruissellement	Études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène	56
2.51-2E		Travaux d'aménagement issus d'une étude globale	56
2.52-1E	Restauration des cours d'eau et des zones humides	Travaux de restauration morphologique des cours d'eau	58
2.52-2E		Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle	58
2.52-3E		Travaux de restauration des zones humides dégradées	58
2.52-4E		Travaux d'entretien des cours d'eau sur des zones ciblées	58
2.53-1E	Stockage et réutilisation d'eau	Création de points de stockage d'eau collectifs	60
2.53-2E		Récupération des eaux pluviales de toitures	60
2.53-3E		Réutilisation d'eaux usées traitées	60
2.54-1E	Désimperméabilisation de surfaces	Études préalables	62
2.54-2E		Travaux de désimperméabilisation de surfaces imperméables existantes	62

Code	Thématiques	Types de projets	Page
2.6 : cœurs de biodiversité			
2.61 E		Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ou de parcelles complémentaires pour des sites labellisés (extension de périmètre)	64
2.62E	Sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS 71)	Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire	64
2.63E		Travaux d'aménagement liés à l'ouverture du public	64
2.64E		Travaux de restauration des milieux	64
2.7 : maillage vert			
2.71-1E		Études préalables	65
2.71-2E	Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques	Travaux d'aménagement de restauration et d'équipement d'espace de nature de proximité, de rétablissement de continuités écologiques Équipements signalétiques au sein de ces espaces, y compris de leurs sentiers Études Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale	65
2.72 E	Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques	Travaux de plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers conservatoires Achat et pose de petits équipements et infrastructures écologiques : nichoirs, ruches... Élaboration des dossiers techniques préalables	67
2.9 : gestion des déchets			
2.91	Déchèteries, points d'apport volontaire (PAV)	Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (plateformes) Travaux d'aménagement de PAV	69

2.1 - Amélioration de l'habitat

Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)

► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration de l'offre de logements du parc privé (réhabilitation de logements et rénovation énergétique), contribuant ainsi à favoriser l'attractivité des territoires engagés dans une politique volontariste de qualité de l'offre de logements et de valorisation du patrimoine bâti.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes préalables ou pré-opérationnelles des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Type de projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études des OPAH et PIG	2.11	35 %	20 000 €	7 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

L'étude doit être retenue dans la programmation de l'État. Elle peut bénéficier d'aides complémentaires de l'État et de la Région.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :
> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

PAIEMENT

Pièces à produire
- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)



2.1 - Amélioration de l'habitat

Rénovation énergétique de logements pour remise sur le marché locatif

► OBJECTIFS

Rénover des bâtiments communaux et intercommunaux garantissant confort thermique d'occupation et maîtrise des coûts de chauffage, pour développer l'offre locale en logements locatifs et rénover des logements locatifs publics existants.

Lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et de logements locatifs existants : le projet peut comprendre une rénovation globale du logement, mais seuls les travaux énergétiques peuvent être pris en charge.

Travaux éligibles : isolation, émetteurs de chaleur intégrant le réseau hydraulique, huisseries performantes, chauffage.

Travaux ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

Les travaux de rénovation devront viser l'obtention minimale de la classe D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

Sont exclus :

- la partie des travaux qui ne concerne pas la rénovation énergétique
- les panneaux solaires
- les climatisations
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 30 % du montant global des travaux de rénovation énergétique.. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments ou logements à vocation de logements locatifs					
Rénovation énergétique aux normes réglementaires pour obtention minimum de la classe D ⁽¹⁾	2.12	20 %	100 000 €	20 000 €	
	+2 000 € de prime pour remise en location d'un logement vacant (non loué depuis + de 3 ans)				
Hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de VIF					
Rénovation aux normes réglementaires pour obtention minimum de la classe D ⁽¹⁾	2.13	35 %	100 000 €	35 000 €	

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Tous bâtiments à vocation hébergements ou logements locatifs					
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	2.13b	35 %	100 000 €	35 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Recours à des entreprises Reconnues Garantées de l'Environnement (RGE), l'information doit être précisée sur les devis.

Proposition prioritaire des logements à des publics relevant des prescriptions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ils pourront également se destiner à des professionnels de santé, afin de faciliter leur installation.

Pour les hébergements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales, seront privilégiés les projets qui entrent dans le cadre d'un réseau VIF local.



► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *
- > **Pièces spécifiques :**
 - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*
 - Note complémentaire *, comprenant la nature et les performances des matériaux utilisés et justifiant de la durée de la vacance du logement dans le cas où la prime de 2 000€ est demandée
 - Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- DPE justifiant l'atteinte de la classe D

2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Aires de jeux, city-stades, cimetières...

► OBJECTIFS

Contribuer à l'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes, et à la qualité de vie des habitants à travers l'amélioration de l'accès aux services, en privilégiant une approche environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, renaturation, ...).

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux concernant des : aires de jeux, city-stades, cimetières (ex : columbarium, engazonnement, clôtures, points d'eau, élargissements d'allées), toilettes sèches (sans adduction d'eau) y compris travaux d'accessibilité/mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite, les traversées de bourg, ainsi que travaux ciblés d'aménagement, de paysagement et de requalification des centres-bourgs et des espaces non bâtis les composant.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux relatifs aux places et aux parcs urbains
- les revêtements imperméables
- les travaux de voirie (voir fiche 4.11)

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aménagements extérieurs des centres-bourgs et d'espaces publics non bâtis : aires de jeux, city-stades, cimetières, ...	2.21	25 %	40 000 €	10 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Sauf pour les cimetières, le projet doit intégrer la plantation en pleine terre d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (voir liste en annexe) et pas plus de 20% de la même essence.

Les techniques d'aménagement doivent garantir l'infiltration des eaux de pluie et mobiliser des revêtements perméables.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire *, comprenant les modalités projetées d'entretien et de gestion : plan de gestion différenciée, plan de désherbage alternatif au désherbage chimique, plan de formation des agents, matériaux perméables mobilisés...
- Schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50% d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20% de la même essence
- Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes

► OBJECTIFS

Mettre en œuvre une approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des espaces publics de centres-bourgs, à travers des opérations de requalification de places, parcs urbains, coulées vertes, lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation et la renaturation des sols, infiltration des eaux pluviales, mise en place de matériaux perméables, préservation de la biodiversité.

Recourir aux Solutions Fondées sur la Nature pour une ville plus vivable, perméable et résiliente



► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement ou de requalification de places, parcs urbains, coulées vertes (bâtiments et voiries strictement exclus) en centre-bourg appliquant une approche environnementale combinant impérativement les éléments suivants :

- infiltration des eaux pluviales (ex : noues, puits d'infiltration, utilisation de matériaux perméables, jardins de pluies, tranchées drainantes, mares tampon, fossés à redents),
- et végétalisation en pleine terre (ex : plantation d'arbres et d'arbustes, réalisation de haies bocagères) d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20% de la même essence ([voir liste en annexe](#)).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- travaux sur bâtiments
- acquisitions foncières
- revêtements imperméables
- dépenses relatives à la gestion classique des eaux pluviales
- pelouses
- équipements de loisirs
- dépenses liées à la voirie (voir fiche 4.11).

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

La fiche 2.22 E vise un saut qualitatif manifeste en faveur du développement durable. Les projets ne justifiant pas de ces critères seront instruits dans le cadre de fiches plus adaptées ou pris en compte sur la base uniquement des dépenses reconnues comme éligibles.

Le projet ne doit pas créer de nouvelles surfaces artificialisées et les techniques d'aménagement assureront obligatoirement l'infiltration des eaux de pluie au profit d'un espace urbain plus perméable.

Les Solutions Fondées sur la Nature (qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés à l'image de la lutte contre les changements climatiques) devront être mobilisées dans le projet d'aménagement qui devra s'intéresser au végétal, à l'eau et au sol.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études, y compris diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, et travaux de renaturation et d'adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes	2.22E	35 %	100 000 €	35 000 €	

► INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Il est fortement recommandé aux porteurs de projet de prévoir le suivi des travaux par un maître d'œuvre.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <p>> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>> Pièces spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note complémentaire * comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent, o plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e) localisant précisément les aménagements prévus, o présentation du projet, en explicitant les modalités d'adaptation au changement climatique : parti pris d'aménagement, modalités de gestion des eaux pluviales, volet végétalisation, o bilan prévisionnel des surfaces perméables (avant et après projet), o gain environnemental estimé, o description des modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité. o fiches techniques des différents matériaux mis en œuvre, <p>- Schéma des plantations, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50% d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20% de la même essence *</p> <p>- Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 50 000 € HT *</p> <p>- Avis de l'administration/structure compétente *: avis du Service territorial d'aménagement en cas d'impact du projet sur les voiries départementales (voir coordonnées en annexe)</p>
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée, le bilan quantitatif et qualitatif des plantations mises en œuvre, le bilan définitif des surfaces perméables (avant et après) et les justificatifs de réception de travaux

2.3 - Assainissement collectif

► OBJECTIFS

Préserver les milieux aquatiques sensibles des pollutions liées aux systèmes d'assainissement insuffisamment performants.

Développer une gestion patrimoniale pérenne des systèmes d'assainissement.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration des schémas directeurs d'assainissement (études).

Travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants.

La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les études de zonage lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans un schéma directeur,
- les études de maîtrise d'œuvre non accompagnées de travaux,
- les extensions de réseaux,
- la création de filtres plantés de roseaux horizontaux compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet,
- les filières de traitement mixtes ne répondant pas aux conditions techniques de la fiche CEMAGREF 2007 « Les filtres plantés de roseaux, le lagunage naturel et leurs associations : pourquoi ? comment ? » disponible en téléchargement sur le site de l'EPNAC.
- les réhabilitations de berges et les curages de lagunages.
- les réseaux d'eaux pluviales, sauf tronçons nécessaires pour nouvel exutoire.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Schémas directeurs d'assainissement	2.31	20 %	150 000 €	30 000 €	
Réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration					
Projets classiques	2.32	30 %	500 000 €	150 000 €	
Projets prioritaires*	2.33	20 %	800 000 €	160 000 €	

***Concerne** les projets inscrits dans un contrat « zone de revitalisation rurale » (ZRR) passé avec **l'Agence Rhône-Méditerranée Corse (RMC) ou répondant** à une action prioritaire du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en vigueur lors du dépôt du dossier, ou relevant de la liste des systèmes prioritaires de **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**.

La liste des systèmes prioritaires est disponible à la Direction accompagnement des territoires et en téléchargement sur le site du Département.

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE.

Le Département devra être associé au déroulement des études, et à la pré-réception technique des stations d'épuration.

Dans le cas d'une réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration, nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement approuvé et ayant moins de 10 ans, identifiant les travaux projetés comme prioritaires.

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les collectivités peuvent déposer pour un même dossier une demande concernant à la fois une réhabilitation de réseaux et de station.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire * comprenant :
 - o Fiche 2.31, la démonstration que le cahier des charges de l'étude intègre un volet « eaux pluviales »
 - o Fiche 2.32, les devis intégrant le récolement et les contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité)
- Avant-projet détaillé (APD) pour tous les projets déposés sur les fiches 2.32 et 2.33, quelque soit le montant des travaux *

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)

- Fiche 2.33 : note complémentaire comprenant le certificat de propriété ou la promesse de vente si projet sur un nouveau terrain

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Fiche 2.31 : justificatifs techniques complémentaires, comprenant les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur
- Fiches 2.32 et 2.33 : justificatifs techniques complémentaires comprenant :
 - o plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011
 - o dossiers des ouvrages exécutés
 - o rapport des tests et essais, et éventuellement contre-essais conformes



2.4 - Alimentation en eau potable

Réseaux d'adduction et de distribution, réservoirs

► OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer, pour ce faire, une gestion patrimoniale avec une réduction des fuites sur les réseaux par des efforts de surveillance et de renouvellement permanents

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de renouvellement – réhabilitation :

- les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable quel que soit leur diamètre et quelle que soit leur nature, ainsi que la reprise et le renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée,
- les travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution (les diagnostics préalables des ouvrages peuvent être financés en même temps que les travaux).
- pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau, limitation à 1 réservoir sur tour ou 2 réservoirs enterrés.

Les prestations annexes :

- les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les créations de nouveaux réseaux,
- les créations de nouveaux réservoirs, y compris en remplacement de l'existant,
- le renouvellement de branchements isolés ou de poteaux incendie,
- les travaux de ravalement uniquement,
- les travaux de nettoyage de réservoir uniquement,
- le renouvellement ou la mise en conformité de l'équipement des réservoirs uniquement,
- les aménagements rendus nécessaires pour garantir la continuité de service pour les travaux de réhabilitation de réservoirs,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable*	2.41	30 %	250 000 €	75 000 €	
Réhabilitation de réservoirs d'eau potable	2.42	30 %	500 000 €	150 000 €	

* Une enveloppe prévisionnelle de 470 000 € maximum est fléchée pour l'ensemble des dossiers de renouvellement des réseaux. Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers éligibles.

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

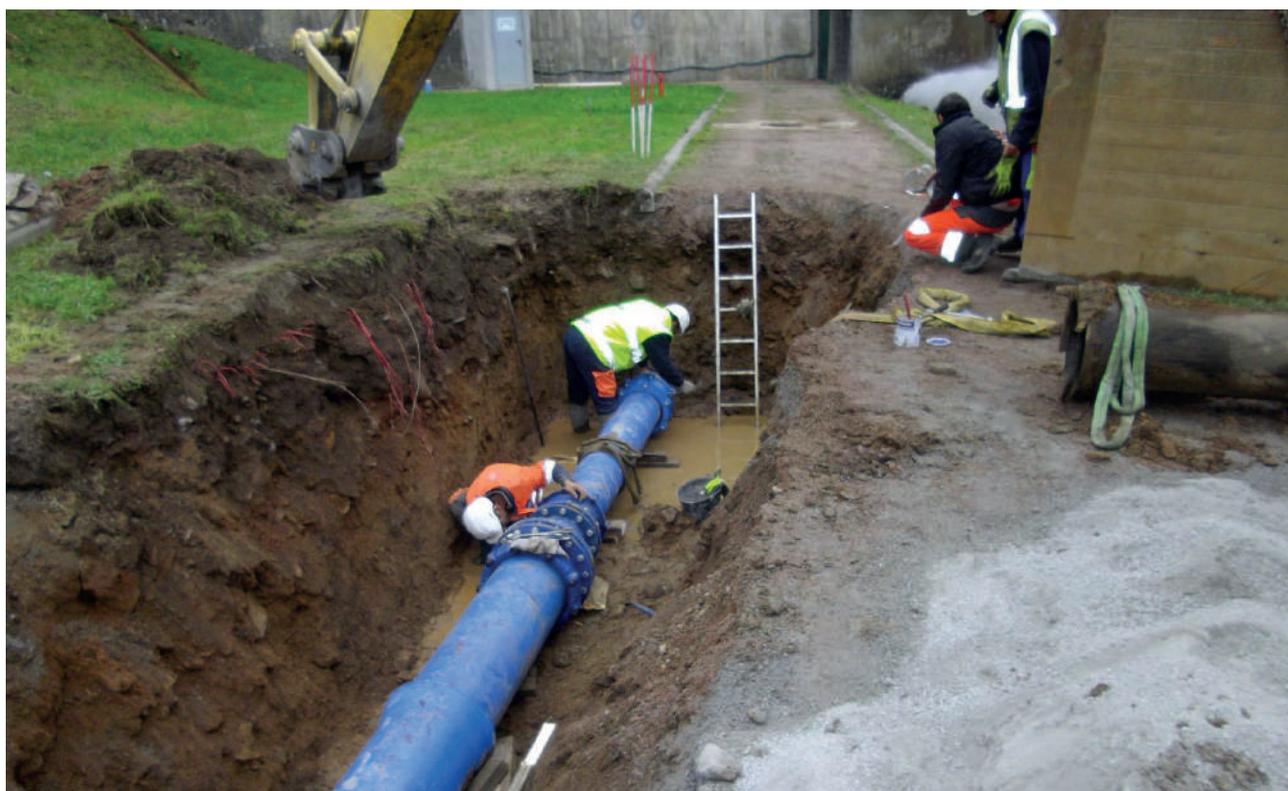
Pour les travaux de renouvellement de réseaux, seules les collectivités ayant la compétence «eau potable», et adhérant au 1^{er} janvier 2021 à une structure départementale de mutualisation pour une mission visant à développer le renouvellement des réseaux d'eau potable (SYDRO71) sont éligibles.

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dossiers de renouvellement de réseau proposés au titre de l'appel à projets seront examinés en concertation avec les co-financeurs potentiels : le SYDRO71 et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »: > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : - Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux *
	Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande
PAIEMENT	Pièces à produire - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Justificatifs techniques complémentaires comprenant : o Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 o Dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO)



2.4 - Alimentation en eau potable

Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

► OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer une gestion patrimoniale des services d'eau potable en assurant une meilleure connaissance de leur patrimoine.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration ou révision d'un schéma directeur, incluant un volet patrimonial et le plan de zonage ou sa mise à jour,

Élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Celui-ci pourra concerner les zones de captage ou l'ensemble du système d'approvisionnement.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les plans de zonages seuls,
- les révisions de schémas directeurs approuvés depuis moins de 10 ans,
- la création, de dispositifs de comptage sur le réseau nécessaires au calage des éventuelles modélisations informatiques.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	2.43E	20 %	80 000 €	16 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seules les études intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les révisions de schémas approuvés depuis plus de 10 ans devront intégrer un bilan du précédent schéma.

Le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <p>> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *</p>
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <p>- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande</p>
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <p>- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)</p> <p>- Justificatifs techniques complémentaires comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les rapports d'étude intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus du schéma directeur) o Les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur

2.4 - Alimentation en eau potable

Recherche et sécurisation de la ressource en eau

► OBJECTIFS

Mieux connaître l'ensemble des ressources en eau potentiellement disponibles pour la production d'eau potable dans le futur.

Préserver par la maîtrise foncière les zones déjà connues, comme c'est le cas sur certains secteurs, notamment en val de Saône.

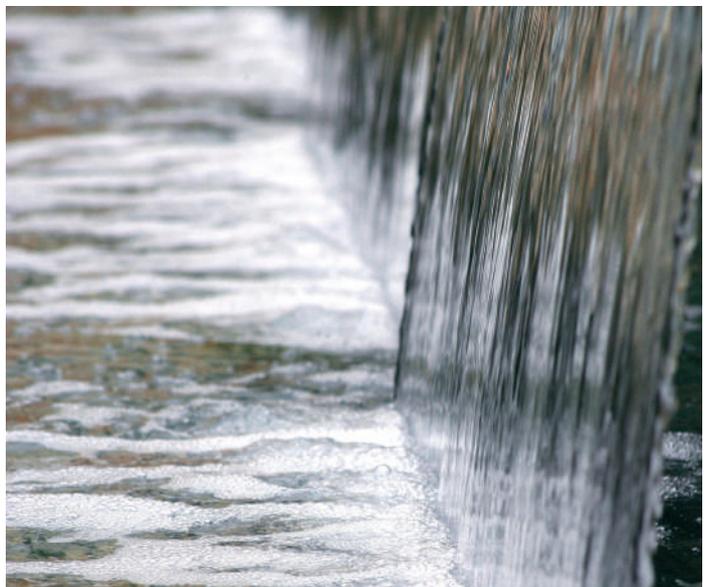
Mettre en place une gestion patrimoniale des ouvrages de prélèvement afin de préserver la ressource face aux impacts du changement climatique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Études de recherche en eau :**
 - les études de recherche en eau sur des zones non déjà prospectées, y compris les ouvrages d'essai, les essais de pompage et les analyses de l'eau,
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages :**
 - les diagnostic visuel par inspection vidéo, y compris les drains éventuels,
 - les travaux de décolmatage légers : nettoyage à l'air-lift du cuvelage, des barbacanes et des drains éventuels,
 - les essais pompage avant et après travaux.
- **Travaux de réhabilitation :**
 - les travaux lourds de réhabilitation des ouvrages de captage, avec prise en compte de la partie captante (voir conditions particulières),
 - les contrôles associés (essais de pompage, coordination SPS).
- **Acquisitions foncières dans les zones identifiées comme stratégiques :**
 - les achats de parcelles situées dans des zones identifiées comme stratégiques (au sens du SDAGE) ou nouvellement prospectées afin de les préserver en vue d'une utilisation ultérieure destinée à l'alimentation en eau potable,
 - les frais d'actes notariés associés.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières seules hors zones stratégiques,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux,
- le renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques des ouvrages de captage.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études pour recherche et sécurisation de la ressource en eau	2.44-1E	50 %	100 000 €	50 000 €	
Études diagnostics puits de captage eau	2.44-2E	30 %	60 000 €	18 000 €	
Réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau	2.44-3E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Acquisitions foncières en zones stratégiques pour sécurisation de la ressource en eau	2.44-4E	50 %	50 000 €	25 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les projets intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les travaux lourds de réhabilitation de captage doivent être issus d'une étude diagnostique préalable.

Les travaux peuvent ne concerner que la partie non captante de l'ouvrage sous réserve de justifier de l'existence d'un diagnostic de moins de 10 ans pour la partie captante, conformément à l'arrêté du 11/09/2003.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.44-3E : <ul style="list-style-type: none"> o Note complémentaire *, comprenant un mémoire technique détaillé, les études diagnostics du projet identifiant les besoins à couvrir et un plan des ouvrages et accessoires à une échelle appropriée o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux * - Fiche 2.44-4E : note complémentaire *, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o copie de l'étude identifiant les zones stratégiques concernées par les acquisitions foncières o estimation des dépenses, avec les références cadastrales des parcelles concernées o plans situant les parcelles à acquérir au sein de la zone, établis à une échelle appropriée
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Justificatifs techniques complémentaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o Fiche 2.44-3E : <ul style="list-style-type: none"> - plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG - synthèse des essais de pompage avant/après travaux o Fiche 2.44-4E : actes notariés justifiant de l'achat des parcelles

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Lutte contre le ruissellement

► OBJECTIFS

Développer des opérations visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et leurs conséquences.

Adaptation aux impacts du changement climatique (intensification des épisodes météorologiques exceptionnels et multiplication des catastrophes naturelles consécutives).

Limiter les risques d'inondation par ruissellement.

► PROJETS ÉLIGIBLES

• Études des projets :

- les études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène peuvent être financées seules. Elles devront notamment comporter une modélisation hydraulique permettant d'évaluer l'efficacité des aménagements préconisés,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.

• Travaux :

- travaux d'aménagement issus d'une étude globale de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant homogène. Les aménagements peuvent concerner :
 - le ralentissement dynamique des écoulements,
 - l'amélioration de la collecte et la déviation des ruissellements,
 - l'écrêtement par stockage en amont des zones urbanisées,
 - la protection contre le risque d'inondation par ruissellement.
- le projet peut retenir des propositions différentes de celle de l'étude globale, sous réserve d'en justifier une efficacité équivalente au travers d'une étude complémentaire,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières seules,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- la création de bassins d'orage pluviaux collectant des zones urbanisées ou imperméabilisées.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Lutte contre le ruissellement : études globales	2.51-1E	30 %	200 000 €	60 000 €	
Lutte contre le ruissellement : travaux	2.51-2E	25 %	300 000 €	75 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

Les aménagements doivent découler d'une étude globale de réduction des risques liés au ruissellement menée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Les projets de type hydraulique douce devront être privilégiés et les aménagements plus lourds réservés aux cas les plus critiques.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiche 2.51-2E:

o Note complémentaire *, comprenant la copie de l'étude de ruissellement globale dont sont issus les aménagements projetés

o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux *

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)

- Fiche 2.51-2E : protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires, pour les ouvrages nécessitant des acquisitions foncières

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)

- Fiche 2.51-1E : justificatifs techniques complémentaires comprenant les rapports d'études intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus)

- Fiche 2.51-2E : justificatifs techniques complémentaires comprenant :

o Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG et

géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011

o Dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Restauration des cours d'eau et des zones humides

► OBJECTIFS

Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et les milieux associés afin de rétablir les conditions de leur fonctionnement naturel.

Retrouver le bon état des cours d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

► PROJETS ÉLIGIBLES

• Travaux :

- restauration morphologique des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre d'une étude globale à une échelle cohérente pouvant comprendre la restauration de la ripisylve, la mise en défens des berges, le rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine, le reméandrage,
- restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage,
- restauration des zones humides dégradées,
- travaux d'entretien différenciés et sélectifs des berges (embâcle et végétation), uniquement en zones ayant bénéficié d'aménagements morphologiques depuis 2000 ou en traversée de bourg.

• Prestations annexes :

- les études de définition des travaux et les dépenses annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, DIG, dossier Loi sur l'eau...) peuvent être financées en même temps que les travaux, de même que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières non suivies de travaux,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- les travaux d'entretien des berges et des bancs,
- les travaux d'aménagement annexes seuls, s'ils n'intègrent pas ceux contribuant à la restauration de la continuité écologique.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Restauration morphologique des cours d'eau	2.52-1E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	2.52-2E	30 %	80 000 €	24 000 €	
Restauration des zones humides dégradées	2.52-3E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Entretien des cours d'eau sur des zones ciblées	2.52-4E	30 %	100 000 €	30 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Le Département devra être associé au suivi des études, notamment dans les comités de pilotage, ainsi qu'au déroulement des travaux,

Les aménagements doivent découler d'une étude globale.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.51-2E: <ul style="list-style-type: none"> o Note complémentaire *, comportant la copie de l'étude de restauration globale dont sont issus les aménagements projetés o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux, incluant un mémoire technique détaillé*
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.52-4E : autorisations administratives : justifier de l'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG)
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG (format shapefile)

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Stockage et réutilisation d'eau



► OBJECTIFS

Soutenir la création de points de stockage collectifs de l'eau mis à la disposition des agriculteurs en période d'étiage sévère, afin de limiter le nombre de points de prélèvements dans la ressource et de la préserver.

Favoriser la récupération des eaux pluviales de toitures.

Développer la réutilisation des eaux usées traitées.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Création de points de stockage d'eau collectifs :**
 - la création de réserves d'eau collectives destinées à l'usage agricole ou pour une utilisation en propre ou multi-usages y compris les éventuels aménagements annexes pour la récupération et le traitement,
 - l'aménagement d'une prise d'eau spécifique sur un réservoir existant,
 - l'acquisition et l'installation de grillages, clôtures et portillons,
 - les acquisitions foncières éventuelles et frais annexes,
 - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels.
- **Récupération des eaux pluviales de toitures :**
 - acquisition et installation de cuves de stockages,
 - aménagement des descentes d'eau
 - équipements associés (pompage, etc...)
 - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels

- **Réutilisation d'eaux usées traitées :**

- stockage et traitement complémentaire selon usages prévus
- équipements nécessaires au transport de l'eau (canalisations, pompages),
- acquisitions foncières,
- maîtrise d'œuvre éventuelle.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- la création d'ouvrages destinés à la seule défense extérieure contre l'incendie (éligibles fiche 4.13)
- les études non accompagnées de travaux,
- les équipements d'arrosage et les bornes de puisage sur réseau
- les travaux en régie

➤ **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Stockages d'eau collectifs	2.53-1E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Récupération d'eaux pluviales de toitures	2.53-2E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Réutilisation d'eaux usées traitées	2.53-3E	30 %	300 000 €	90 000 €	

➤ **PIÈCES À FOURNIR**

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <p>> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>> Pièces spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note complémentaire *, comportant : <ul style="list-style-type: none"> o Toutes les fiches : plan des ouvrages et accessoires projetés à une échelle appropriée intégrant un plan masse figurant l'implantation des ouvrages o Fiche 2.53-1E : <ul style="list-style-type: none"> o Une note de calcul justifiant le dimensionnement du stockage o pour les stockages collectifs, la description des modalités de leur mise à disposition aux exploitants agricoles ou autres usagers o pour les retenues superficielles, une étude globale o Fiche 2.53-3 E, un mémoire technique présentant notamment les dispositions prises pour respecter la réglementation selon l'usage des eaux, la description du traitement envisagé et les coûts associés - Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.53-1E : les éventuelles autorisations administratives nécessaires
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement pour la création de stockages collectifs et de dispositifs de réutilisation d'eaux usées

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Désimperméabilisation de surfaces

► OBJECTIFS

Désimperméabiliser des espaces et surfaces afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques et de réduire les volumes d'eau rejoignant les installations de collecte et de traitement des eaux.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- Études d'Avant-projet ou de Projet, y compris études de sols, topo,
- Travaux de désimperméabilisation de surfaces existantes (ex : cours, parkings) avec aménagements permettant l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise ne œuvre de revêtements perméables, jardins de pluies, noues, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration)

Sont exclues (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières,
- les dépenses liées à la mise en œuvre de revêtements imperméables ou de connexions au réseau unitaire ou pluvial.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Désimperméabilisation de surfaces : études d'avant-projet ou de projet	2.54-1E	50 %	100 000 €	50 000 €	
Désimperméabilisation de surfaces : travaux	2.54-2E	50 %	100 000 €	50 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Le projet doit clairement présenter un gain net en terme de surfaces désimperméabilisées, et viser prioritairement une déconnexion du réseau pluvial ou unitaire des surfaces traitées, Gestion de l'eau obligatoirement à la parcelle (retenue ou infiltration des eaux de pluie).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *
- > **Pièces spécifiques :**
 - Fiche 2.54-1E :
 - o Note complémentaire *, comportant un mémoire technique détaillant le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et détaillant les matériaux perméables retenus, et la déconnexion du réseau envisagée
 - o Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *
 - Pour la fiche 2.54-2 E :
 - o Note complémentaire *, comportant une étude préalable aux travaux
 - o Schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50% d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20% de la même essence
 - o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux *

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement réalisés sur support informatique

2.6 - Cœurs de biodiversité Espaces Naturels Sensibles (ENS71)

► OBJECTIFS

Préserver les espaces naturels les plus sensibles et remarquables de Saône-et-Loire , qui constituent des cœurs de biodiversité..

Aider les collectivités à intégrer le réseau des « ENS 71 » porté par le Département, dans le cadre de son schéma directeur des espaces naturels sensibles (SDENS 71) et sous réserve de l'adhésion à la charte départementale (cf. annexe).

Accompagner les collectivités dans l'acquisition, la protection, la gestion et la valorisation de ces espaces naturels sensibles conformément au SDENS 71 en :

- garantissant la protection et la gestion cohérente des sites concernés par la mise en œuvre d'une gestion conservatoire phasée et cohérente, adossée à l'établissement de plans de gestion.
- développant un accueil du public au sein de ces sites selon des modalités compatibles avec la sensibilité des milieux et des espèces présentes, et permettant leur découverte par le plus grand nombre.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ENS 71 ou de parcelles complémentaires pour des sites déjà labellisés dans le cadre de projets d'extension de périmètre.

Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire et d'un plan d'interprétation..

Travaux d'aménagements liés à l'ouverture au public :

- équipements, panneaux pédagogiques, platelage, parking, barrières,
- amélioration/modernisation des éventuels aménagements existants en place,
- travaux initiaux de restauration des milieux dans un état de conservation dégradé,

Travaux d'investissement relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion élaboré et phasés dans ce dernier.



MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces Naturels Sensibles : acquisition de parcelles	2.61E	60 %	160 000 €	96 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : plan de gestion	2.62E	80 %	25 000 €	20 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : aménagement pour l'ouverture au public	2.63E	80 %	125 000 €	100 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : restauration des milieux	2.64E	80 %	40 000 €	32 000 €	

Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Prise de contact préalable avec les services départementaux indispensable avant dépôt du dossier d'appel à projets et en vue de la validation en comité de pilotage ENS 71

Obligation d'adhésion à la charte des ENS 71.

Acceptation du site en comité de pilotage ENS, après étude des services sur la base de critères objectifs permettant d'analyser les sites candidats (ex : évaluation du site, grille d'analyse).

Obligation d'élaboration d'un plan de gestion.

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire *, précisant l'intérêt du site (faune, flore, paysage), les objectifs attendus (projet de gestion, désir de valorisation...), l'estimation du projet, la cohérence du projet vis-à-vis des éventuelles protections alentours et autres projets environnementaux, un plan cadastral identifiant la nature des parcelles concernées et leurs propriétaires, la cohérence du projet vis-à-vis d'éventuels diagnostics préalables, protections alentours...
- Fiches 2.63E et 2.64E : avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

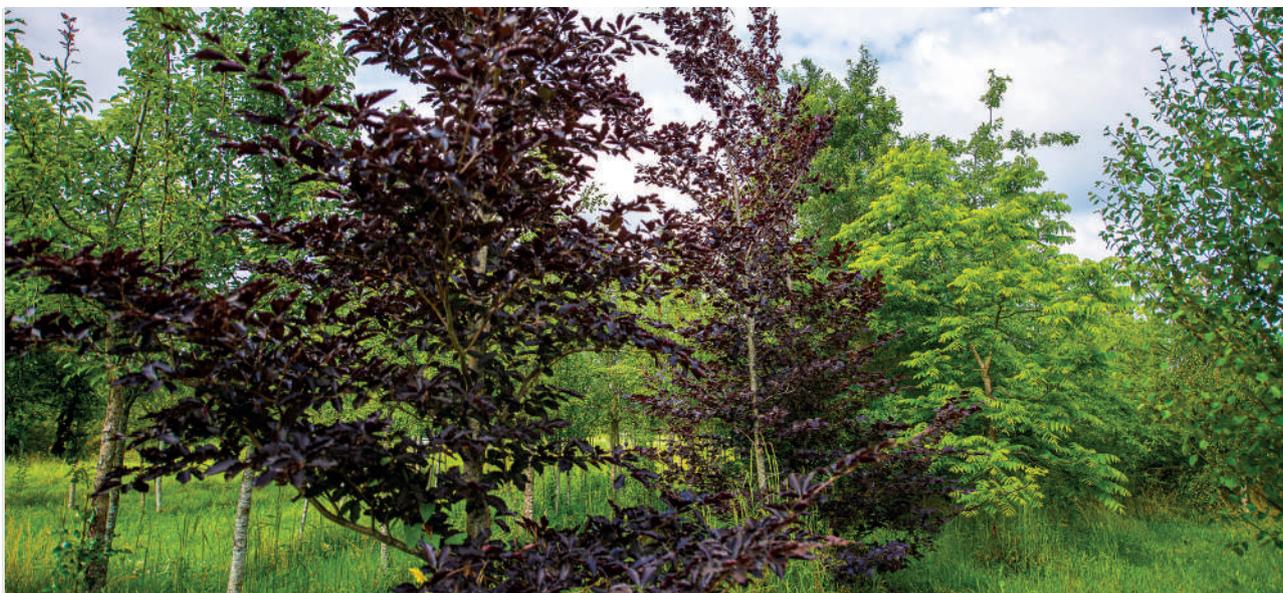
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À titre dérogatoire par rapport aux dispositions générales de l'appel à projets, compte-tenu tout à la fois de la singularité des liens contractuels entre le Département et les collectivités dans le cadre de la charte des ENS71 (cf. Annexes) et des spécificités de la gestion d'espaces naturels sensibles, il est possible de déposer, au titre de la présente fiche action, un projet mobilisant plusieurs des lignes d'intervention listées.

Le tout devra toutefois être cohérent avec les particularités du site et l'état de maturité de sa gestion et de son aménagement.

2.7 - Maillage vert

Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques



► OBJECTIFS

Aménager, restaurer et équiper les espaces à vocation « nature de proximité » des collectivités (hors espaces naturels remarquables à vocation « ENS 71 ») qui contribuent au maillage vert des territoires en dehors des centres-bourgs,

Maintenir les continuités écologiques, en particulier au niveau des ouvrages des collectivités identifiés comme étant des points noirs au sein du maillage écologique local.

Intégrer des corridors écologiques fonctionnels et permettre la circulation de la faune,

Favoriser le maintien et la création d'espaces d'intérêts faunistique et floristique.

Dresser un état des lieux de la biodiversité à l'échelle d'un territoire en associant la population et permettant d'engager à la suite un plan d'actions en la matière

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux, et études préalables correspondantes, d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espaces de nature de proximité et de rétablissement de continuités écologiques, en dehors des centres-bourgs.

Élaboration des atlas de la biodiversité (études) conduits à une échelle communale ou intercommunale.

Dépenses éligibles :

- élaboration de dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de bureau d'études en paysage, experts écologues, associations naturalistes...
- équipements signalétiques des espaces de nature, y compris de leurs sentiers
- travaux de restauration du milieu ou de rétablissement de continuités écologiques,
- travaux d'aménagement d'espaces de nature

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières,
- les travaux liés à la continuité écologique sur les cours d'eau (cf. fiche 2.52E),
- équipement d'agrément ou de loisirs, corbeilles de propreté,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique...),
- revêtements imperméables.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs ; continuités écologiques : études, y compris atlas de la biodiversité communale ou intercommunale	2.71-1E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs ; continuités écologiques : travaux	2.71-2E	30 %	50 000 €	15 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Justifier de l'intégration du projet au sein du maillage vert territorial (volet trame verte de la trame verte et bleue)

Pour les travaux, il est recommandé aux collectivités de se faire accompagner par un bureau d'études en paysage, un expert-écologue, une association naturaliste ou un professionnel de la biodiversité.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <p>> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>> Pièces spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.71-2E : <ul style="list-style-type: none"> o Note complémentaire *, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent - plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e) localisant précisément les aménagements prévus - diagnostics préalables en termes d'opportunité, de localisation et de vocations futures des terrains concernés : se référer aux cartes de la trame verte et bleue de Saône-et-Loire, accessibles sur le site Internet de la DREAL de Bourgogne Franche Comté - modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité o Si des plantations sont effectuées, schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20 % de la même essence o Avant-projet détaillé (APD) quel que soit le montant des travaux *
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Fiche 2.71-2E : récapitulatif technique comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée / plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique, justificatifs de réception des travaux

2.7 - Maillage vert

Plantation d'arbres, petits équipements, infrastructures écologiques

► OBJECTIFS

Favoriser le retour de la nature au sein des bourgs et des villes.

Contribuer à la mise en œuvre d'un maillage vert à l'échelle du territoire.

Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en favorisant la captation du carbone et la réduction des îlots de chaleur.

Sensibiliser aux besoins des pollinisateurs (favoriser des essences mellifères et à la floraison étalée dans le temps).

► PROJETS ÉLIGIBLES

Aménagement conduit par une collectivité, à l'échelle de son territoire, visant à :

- planter sur ses différents espaces et propriétés foncières des arbres, arbustes, vergers ou haies d'essences et variétés locales, adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques dans une logique de continuité écologique ou de réduction des îlots de chaleur,
- implanter des petits équipements et infrastructures écologiques.



Dépenses éligibles :

- élaboration du dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de concepteurs-paysagistes, experts écologues, associations naturalistes...
- fourniture et mise en place des plants figurant sur la liste en annexe,
- préparation du sol (emprise limitée aux zones plantées uniquement),
- dispositifs de protections individuelles, tuteurs, paillage biodégradable,
- achat et pose de petits équipements (nichoirs, ruches, gîtes à faune sauvage...),
- travaux de création de petites infrastructures écologiques (ex : mares, hibernaculum...),
- panneaux d'interprétation des équipements écologiques,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique), dans la limite de 10 % des dépenses éligibles.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- arrosage et dispositifs associés, désherbage, débroussaillage, dessouchage,
- terreau, terre végétale, engrais, amendements,
- engazonnement, ensemencement hydraulique,
- plants ne figurant pas dans la liste en annexe,
- équipement d'agrément ou de loisirs, fontainerie, barrières ou lisses,
- terrassement, travaux de maçonnerie,

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques	2.72E	50 %	20 000 €	10 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Projet garantissant un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffrage annoncé dans le programme : la collectivité ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place.

Minimum de 15 arbres ou arbustes, avec 50 % d'essences mellifères ([cf. liste en annexes](#)).

Une même essence ne doit pas représenter plus de 20 % des arbres plantés.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <p>> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>> Pièces spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note complémentaire *, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent o plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e) localisant précisément les aménagements prévus o présentation et argumentation de la nature, du nombre et de la localisation des plantations et dispositifs implantés, préparé avec l'appui de pépiniéristes, concepteurs paysagistes du CAUE, bureaux d'études en paysage..., pour les plantations, et d'experts écologues, associations naturalistes ou professionnel de la biodiversité pour les infrastructures écologiques..., o fiches techniques des équipements écologiques le cas échéant o plan général du projet, localisant/cartographiant les nouvelles plantations et implantations d'infrastructures écologiques vis-à-vis de celles éventuellement déjà en place o modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité - Schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20 % de la même essence - Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

2.9 - Gestion des déchets

► OBJECTIFS

Contribuer au développement de la politique de gestion à la source des déchets par les particuliers, en soutenant les collectivités dans la création ou la rénovation de déchèteries.

Permettre la collecte séparative de déchets ménagers par le biais de conteneurs spécifiques installés en différents points sur la zone de collecte et accessibles à l'ensemble de la population.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (ex : création de plateformes d'accueil des containers).

Travaux d'aménagement de PAV et de leurs abords, y compris :

- plantations garantissant l'intégration paysagère,
- dispositifs d'éclairage économes en énergie, corbeilles, panneaux d'information.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- L'acquisition et l'installation des conteneurs
- Les travaux et opérations relevant des obligations réglementaires.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Déchèteries et points d'apport volontaire (PAV)	2.91	30 %	70 000 €	21 000 €	



► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *
- > **Pièces spécifiques :**
 - Note complémentaire *, comprenant :
 - o pour les déchèteries : étude de faisabilité démontrant la nécessité des travaux
 - o pour les PAV : argumentation du choix d'implantation du ou des PAV, garantissant leur intégration paysagère, leur fonctionnalité, la sécurité de leur accès et les conditions de stationnement, ainsi que la durabilité de leur aménagement (prévention des risques et nuisances, gestion durable des eaux pluviales et plantations)
 - Avant-projet détaillé (APD) pour les projets supérieurs à 100 000 € HT *

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les déchèteries :

Les projets doivent clairement justifier de leur intérêt et démontrer qu'ils contribuent à résorber une carence identifiée sur le territoire concerné,

Le dossier doit détailler l'impact technique, économique et social du projet,

Il doit également préciser les partenariats mobilisés, les moyens mis en œuvre pour assurer leur animation et les conditions d'un suivi efficace et durable.

DÉVELOPPEMENT
PROMOTION
VALORISATION
ET ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES

DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Code	Thématiques	Types de projets	Page
3.1 : culture			
3.11	Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées	Construction, rénovation, aménagement	74
3.12	Equipements des médiathèques et bibliothèques	Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB Achat de mobilier, de supports numériques Pour les communes	77
3.13		Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB Achat de mobilier, de supports numériques Pour les intercommunalités	77
3.2 : restauration du patrimoine			
3.21	Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments Travaux de restauration et de sécurisation des objets	78
3.22	Patrimoine non protégé	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments	78
3.23		Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la fondation du patrimoine	78

Code	Thématiques	Types de projets	Page
3.3 : tourisme			
3.31	Projets d'équipements à vocation touristique	Travaux au sein d'hébergement et services touristiques (gîtes de groupe, hôtels, campings...) Acquisition de matériel et de mobilier, d'outils numériques et de promotion (matériel, logiciel)	80
3.32	Aires d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars, ou aires d'arrêt pour les vélos	Travaux de création, d'équipement et d'aménagement	82
3.4 : activités de pleine nature et déplacements doux			
3.41	Grandes boucles intercommunales de randonnées	Travaux de création de boucles de randonnée intercommunales y compris études préalables de remise en état, de balisage, de signalétique.	84
3.42	Grandes itinérances	Équipements liés aux grandes itinérances	84

3.1 - Culture : Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées

► OBJECTIFS

Créer, mettre aux normes, aménager et équiper les locaux de danse, les locaux de répétition de musique amplifiée, les lieux de diffusion de musiques ou de diffusion du spectacle vivant ainsi que les locaux des bibliothèques et médiathèques et les musées.

Permettre aux communes d'améliorer les capacités d'accueil, d'aménagement et d'équipement de leurs équipements culturels ,

Maintenir et conforter l'offre de services culturels.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Pour les locaux de danse, bibliothèques et médiathèques : travaux pour construction, mise aux normes, aménagement.

Pour les locaux de musique : travaux pour construction, amélioration de locaux de répétition ou de lieux de diffusion pour les musiques actuelles (amplifiées, jazz,...) en fléchant l'intervention du Département sur la qualité du système son, les limiteurs de puissance et de fréquence ainsi que sur l'isolation phonique.

Pour les locaux de spectacle : travaux pour construction ou adaptation de locaux et lieux destinés à la diffusion du spectacle vivant.

Pour les cinémas : rénovation, agrandissement et/ou mises aux normes de lieux dédiés à la diffusion cinématographique ou aménagement et adaptation de lieux ou acquisition de matériels pour l'accueil ponctuel de la diffusion cinématographique. Cette aide peut comporter l'acquisition de matériel spécifique si intégrée dans les travaux de rénovation.

Pour les musées : travaux d'aménagement, de restructuration, d'extension et/ou mise aux normes de musées (au sens du Conseil International des musées), de centres d'interprétation ou de lieux d'exposition, achat et installation d'équipements muséographiques.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les panneaux solaires
- les climatisations seules
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et >126 % pour les PAC basses températures).

En cas de rénovation aux normes réglementaires, la part du chauffage éligible prise en compte sera plafonnée à 20 % du montant global des travaux.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Locaux culturels : rénovation aux normes réglementaires⁽¹⁾	3.11	25 %	100 000 €	25 000 €	
Locaux culturels : rénovation énergétique BBC Rénovation⁽¹⁾	3.11Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Locaux culturels : rénovation énergétique BBC Performance⁽¹⁾	3.11Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Locaux culturels : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum⁽¹⁾	3.11c	25 %	300 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 - dlpac@saoneetloire71.fr) ou bien celle, pour les musées, de la Direction des archives et du patrimoine culturel (03 85 21 03 77 - archives@saoneetloire71.fr).

Pour les locaux de danse :

- l'aide doit permettre à un lieu d'enseignement de la danse, existant ou en projet, de respecter le cadre légal conformément aux articles L 362-1 à L362-5 et L 462-1 à L462-6 du Code de l'éducation, relatif à l'enseignement de la danse concernant les parquets notamment, d'améliorer la qualité de l'accueil sur le plan technique, de l'hygiène, et du confort acoustique notamment,
- les activités pratiquées dans le lieu concerné doivent être en priorité dévolues à la danse et servir à l'enseignement d'au moins une des 3 disciplines académiques reconnues par le ministère avec une extension au hip-hop.

Pour les musées labellisés Musées de France :

- l'aide doit permettre à l'équipement de remplir ses missions en répondant aux critères de la labellisation, notamment en termes de normes de conservation, de présentation, et d'accès par le public, dans le cadre légal en vigueur (Code du patrimoine, Livre IV Musées : Titre IV, Régime des musées de France et Titre V, collections des Musées de France)
- dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les Musées de France, le projet de la collectivité doit avoir été visé par la DRAC Bourgogne Franche-Comté via les conseillers musées.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Note complémentaire *, rendant compte de l'activité liée au lieu concerné par le projet pour les deux exercices précédents (locaux de danse, de musique, de spectacle et de cinéma) et précisant le projet culturel ou le projet d'établissement (musées, bibliothèques, médiathèques) ; pour les musées de France, production du dernier Projet scientifique culturel et éducatif (PSCE)- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les musées de France, autorisations administratives : avis favorable de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté sur le projet
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.1 - Culture : Équipements médiathèques et bibliothèques

► OBJECTIFS

Moderniser la bibliothèque / médiathèque pour proposer de nouveaux services aux usagers.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Achat de mobilier professionnel de bibliothèque et/ou de mobilier en lien avec l'accueil des publics (espaces de convivialité, de consultation, de jeu),

Achat de matériel informatique en lien avec l'informatisation,

Achat de logiciels métiers type système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) et portail web,

Achat de supports numériques (tablette, liseuse, console de jeux vidéo, imprimante 3D, etc.) mis à disposition du public.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Équipements médiathèques et bibliothèque pour les communes	3.12	30 %	40 000 €	12 000 €	
Équipements médiathèques et bibliothèques pour les intercommunalités	3.13	40 %	65 000 €	26 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 - dlpac@saoneetloire71.fr).

L'attribution des subventions du Conseil départemental est conditionnée à l'élaboration :

- d'un diagnostic territorial co-construit avec la DLPAC,
- d'un projet culturel de la bibliothèque ou du réseau intercommunal intégrant l'évaluation des actions.
- d'une convention d'intégration au réseau des bibliothèques de la DLP passée avec le Département.

Lorsque le dimensionnement du projet le nécessite, la conclusion d'un contrat territoire lecture associant l'État, la commune ou l'EPCI et le Conseil départemental sera encouragée.

Les travaux ou les acquisitions devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <p>> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *</p> <p>> Pièces spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note complémentaire *, comprenant le projet culturel de la bibliothèque communale ou intercommunale, intégrant le cahier des charges fonctionnel pour les projets d'informatisation et le plan d'aménagement prévisionnel pour l'achat de mobilier
	<p>Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificats ou diplômes de qualification des bibliothécaires communaux ou intercommunaux ou de l'attestation de la formation initiale délivrée par la bibliothèque départementale
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)

3.2 - Restauration du patrimoine

► OBJECTIFS

Préserver la qualité du patrimoine culturel de Saône-et-Loire.

Aider à la restauration du patrimoine contribuant à l'attractivité du territoire et à sa richesse patrimoniale.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux extérieurs sur bâtiments : travaux assurant le clos et le couvert (toitures, façades et huisseries, assainissement).

Travaux intérieurs sur bâtiments : réfection des peintures murales, restauration des fresques, reprise des sols, restauration du mobilier « immeuble par destination ». Sont exclus les études, les travaux sur installations (fluides, chauffage électricité) et les créations nouvelles (mobilier).

Travaux de remontage, restauration avec emploi de techniques et matériaux traditionnels (murets en pierres sèches, cadoles...), sous la direction d'un responsable de chantier formé.

Travaux de restauration et de sécurisation (dispositif de protection anti-vol : scellement de l'objet, installation glace anti-bris, alarme...) sur les objets protégés au titre des Monuments historiques.

Dépenses de communication sur l'opération et de mise en valeur.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques					
Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments Travaux de restauration et de sécurisation des objets	3.21	30 %	260 000 € déduction faite des aides de l'état	78 000 €	
Patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques					
Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments	3.22	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la Fondation du patrimoine	3.23	25 %	100 000 €	25 000 €	

➤ **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Bâtiment ou objet protégés au titre des Monuments historiques : bénéficiaire de l'aide de l'État par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),

Bâtiment non protégé au titre des Monuments historiques : validation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ; présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et de communication sur l'opération.

Remontage ou restauration d'éléments de patrimoine :

- l'opération doit être conduite dans un secteur patrimonial (sites patrimoniaux remarquables, secteurs labellisés Pays d'art et d'histoire, Grands Sites de France, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits) et dans le cadre d'un projet d'ensemble,
- validation préalable de l'architecte des bâtiments de France,
- travaux sous la direction d'un responsable de chantier formé,
- présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et un plan de communication sur l'opération.

➤ **PIÈCES À FOURNIR**

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiches 3.22 et 3.23 : note complémentaire *, comprenant le plan de communication et de mise en valeur de l'opération, et des photographies avant travaux
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)

- Fiche 3.21 : arrêté attributif de la DRAC
- Fiche 3.22 : avis de l'administration/structure compétente : avis de l'ABF
- Fiche 3.23 :
 - o avis de l'administration/structure compétente : avis de l'ABF
 - o copie du dossier de lancement d'une souscription avec la Fondation du patrimoine

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Pour l'ensemble des fiches :
 - o récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
 - o attestation de conformité :
 - pour les édifices protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par l'architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du patrimoine
 - pour les objets protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par le conservateur des antiquités et des objets d'art ou le conservateur des monuments historiques
 - pour les édifices et patrimoines non protégés (fiches 3.22, 3.23) : attestation de conformité de l'architecte des bâtiments de France.

3.3 - Tourisme : Projets d'équipement à vocation touristique**► OBJECTIFS**

Accompagner les projets d'équipements de service au tourisme, de loisirs et d'hébergement pour contribuer à l'attractivité de la Saône-et-Loire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux au sein d'hébergements et services touristiques (ex : gîtes de groupe à partir de 15 personnes par gîte, hôtels, campings), prestations intellectuelles externes liées aux investissements et aménagements paysagers.

Acquisitions de matériel et de mobilier liés à une activité de loisirs, d'outils numériques de promotion (matériel et logiciel), limité à 10 % du coût du projet.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- gîtes individuels, décoration, petit équipement de la maison (vaisselle, linge de maison...), équipement ménager et électroménager, valorisation de la masse salariale du porteur de projet, les infrastructures routières et les acquisitions foncières et immobilières.
- travaux concernant des restaurants communaux pour la restauration privée.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Infrastructures et locaux touristiques : rénovation aux normes règlementaires ⁽¹⁾	3.31	25 %	100 000 €	25 000 €	
Locaux touristiques : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	3.31Ea	25 %	260 000 €	65 000 €	
Locaux touristiques : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	3.31Eb	25 %	360 000 €	90 000 €	
Locaux touristiques : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	3.31c	15 %	500 000 €	75 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Obligation d'adhésion à l'Office de tourisme de rattachement.

Obligation de classement tourisme ou équivalent.

L'inscription dans les démarches qualités/labels soutenus par Destination Saône&Loire sera prépondérante dans le choix des projets retenus (accueil vélo, vignobles et découvertes, tourisme et handicap, itinérance).

Le lien avec la politique touristique du Département dans le cadre de son Schéma Départemental Touristique.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Note complémentaire *, comprenant la présentation du projet, son positionnement dans le marché, incluant des visuels du projet, un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique et le budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.3 - Tourisme : Aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos



➤ OBJECTIFS

Accompagner l'équipement du territoire en aires dédiées à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes se déplaçant en camping-cars, cheminant à vélo ou empruntant des autocars de tourisme, en favorisant leurs accès aux sites alentours et en valorisant ces derniers grâce à des informations touristiques.

➤ PROJETS ÉLIGIBLES

- **Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars :** travaux de création et d'équipement comprenant aménagements spécifiques permettant aux camping-cars de vidanger leurs eaux usées grises et noires, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets (conteneurs à ordures ménagères, tri sélectif...), acquisition et installation de tables et bancs de pique-nique, d'aires de jeux pour les enfants, panneaux de signalisation ou itinéraires fléchés concourant à la réussite de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars, panneau d'information à l'entrée de l'aire type RIS (renseignements-informations-services), précisant les conditions d'accueil, les points d'intérêt touristiques ou une carte d'orientation du territoire, paysagement ;
- **Aménagement d'aire de stationnement et de services pour autocars de tourisme :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement autocars, aménagements permettant de vidanger les WC, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets, infrastructures d'accueil d'ateliers de réparation et de fourniture d'équipements de ravitaillement, installations de lavage/nettoyage, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement ;
- **Aménagement d'aire d'arrêt pour les vélos :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement voitures, bâtiment comportant sanitaires, abri vélo avec bancs et/ou table, repose-vélo, point d'eau, aire de pique-nique, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos	3.32	30 %	30 000 €	9 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement et l'ombrage de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Note complémentaire *, comprenant le modèle économique détaillé du projet, incluant un argumentaire relatif au volet promotion / commercialisation de la nouvelle offre touristique et des visuels du projet, précisant le budget prévisionnel de fonctionnement ainsi que la trésorerie à 3 ans et détaillant la présentation marketing du projet ; dans le cas de signalétique touristique, plan d'implantation des panneaux avec permission de voirie ou autorisation d'implanter du propriétaire foncier - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.4 - Activités de pleine nature et déplacements doux

► OBJECTIFS

Favoriser l'attractivité des territoires et leur valorisation touristique à travers des boucles intercommunales de randonnée « vitrines » de quelques jours.

Proposer, à l'échelle de la Saône-et-Loire, un réseau de chemins aménagés et équipés de façon optimale pour la pratique de la randonnée pédestre, équestre et vélo.

Permettre la découverte des patrimoines naturels, paysagers, culturels et historiques les plus emblématiques des territoires de la Saône-et-Loire.

Accompagner le développement des grandes itinérances (Grandes randonnées, Saint-Jacques-de-Compostelle, Chemins de Cluny, Grande Traversée du Massif Central (GTMC), Route européenne d'Artagnan...).

Contribuer au maillage vert du territoire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Création de boucles de randonnée intercommunales : travaux, y compris études préalables, de remise en état (hors entretien), de balisage, de signalétique et d'équipements (ex : tables-bancs, barrières, panneaux informatifs, panneaux d'interprétation thématique).

Équipement des grandes itinérances par des petits aménagements complémentaires (à l'exception des travaux de remise en état, de balisage et de signalétique) : acquisition et installation de mobiliers « totem /portes d'entrée», d'éco-compteurs, de tables-bancs, d'équipements spécialisés (ex : station de recharge VTT/vélo assistance électrique, station de lavage/gonflage vélo, aménagements ludiques/bike park, miséricordes, point d'eau).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- la refonte des boucles de randonnées à l'échelle communale.
- la réalisation et l'édition de topoguides, fiches rando, outils numériques, ...

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Création de grandes boucles intercommunales de randonnée (travaux et études préalables)	3.41	40 %	65 000 €	26 000 €	
Équipement des grandes itinérances	3.42	40 %	30 000 €	12 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Contact en amont avec les services départementaux de la Direction accompagnement des territoires. Inscription effective des chemins concernés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ; si ce n'est pas le cas, communication d'une ou des délibérations communale(s) demandant cette inscription.

Respect du règlement départemental de voirie par rapport à la pose du matériel de signalisation (permis de voirie) et de ses outils graphiques.

Obligation de prise en compte du concept départemental des Balades vertes.

Bénéficiaires :

- pour la création de grandes boucles de randonnée : intercommunalités uniquement,
- pour l'équipement des grandes itinérances : communes et intercommunalités.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *
- > **Pièces spécifiques :**
 - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 31/05/2025)

- Fiche 3.42 : avis de l'administration/structure compétente : avis du porteur de projet de grande itinérance concernée sur l'opportunité de l'équipement et son implantation en cohérence avec l'aménagement global de l'itinéraire

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

VOLET 4

INFRASTRUCTURES
ET NOUVELLES
MOBILITÉS
DU QUOTIDIEN

INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

Code	Thématiques	Types de projets	Page
4.1 : infrastructures			
4.11	Voiries, parkings perméables	Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique y compris aménagement et création de bandes cyclables Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés	90
4.12	Adressage (dénomination et numérotation des rues)	Etude et pose pour l'adressage	90
4.13	Réserves d'eau pour secours incendie	Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie	90
4.2 : maillages cyclables			
4.21 E	Stratégies locales de mobilité active	Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo)	92
4.22 E	Itinéraires de liaison et pistes cyclables Voies vertes	Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaison et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs Travaux de création de pistes cyclables Acquisition, implantation, travaux (voirie), signalétique, mobilier pour les voies vertes	92
4.23 E	Véloroutes	Signalisation (horizontale et verticale) et signalétique pour véloroutes (hors agglomération)	92
4.24 E	Abris/parcs à vélo sécurisés	Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés	92

4.3 : aires de co-voiturage			
4.31	Aires de co-voiturage, avec paysagement	Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement	95
4.32	Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	Equipement d'aires : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques	95
4.4 : vidéoprotection			
4.41	Installation de dispositifs de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics	Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables Acquisition des matériels et logiciels Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil Fourniture et pose des dispositifs d'information	96

4.1 - Infrastructures

► OBJECTIFS

Renouveler, sécuriser et déployer des infrastructures routières en améliorant les services rendus, en intégrant leurs différents rôles et fonctions (dont sécurité, mobilités douces) et en mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique.

Contribuer au maillage du territoire en petites infrastructures de lutte contre les incendies.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité, y compris délimitation de bandes cyclables sur chaussées existantes.

Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés (parkings perméables).

Adressage (dénomination et numérotation des rues) : études et pose (hors travaux en régie).

Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- curage de fossés

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Voiries portage communal	4.11-1	20 %	26 000 €	5 200 €	
Voiries portage intercommunal	4.11-2	30 %	70 000 €	21 000 €	
Parkings perméables	4.11-3	40 %	20 000 €	8 000 €	
Adressage	4.12	20 %	26 000 €	5 200 €	
Réserves d'eau pour secours incendie	4.13	20 %	26 000 €	5 200 €	

NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur.

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Pour les projets de voirie : les techniques utilisées privilégieront des procédés écologiques listés ci-après, plus vertueux que les procédés traditionnels :

- Pour les couches de roulement en enduit superficiel d'usure : technique d'enduits appliqués avec une émulsion de bitume (eau+bitume) plutôt qu'avec des liants chauds hydrocarbonés classiques

- Pour les couches de roulement en béton bitumineux (=enrobés) :

- formule d'enrobés contenant entre 10 et 40 % d'agrégats d'enrobés issus du rabotage d'enrobés
- formule d'enrobés tièdes
- formule d'enrobés dits clairs ou lumineux

Parkings perméables : les travaux et revêtements devront garantir l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration, ...) et la gestion intégrée des eaux pluviales (noues, puits d'infiltration, jardins de pluies, tranchées drainantes...),

- Les aménagements incluront le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères ([voir liste indicative en annexe](#)).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : note complémentaire*, comprenant les fiches techniques des produits utilisés attestant les procédés plus écologiques mobilisés pour les enduits et les enrobés
- Fiche 4.11-3 : note complémentaire*, décrivant les matériaux et techniques mobilisées en fonction des zones (points de stationnement, lieux de circulation, ...) et les localisant, ainsi que la description et la localisation des plantations projetées (dont nombre d'arbres/arbustes, essences et linéaires et cas d'alignements)
- Fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : avis de l'administration/structure compétente * : avis du Service territorial d'aménagement concerné si une route départementale est impactée (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- Fiche 4.13 : avis de l'administration/structure compétente * : avis du SDIS
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Fiches 4.11-1, 4.11-2, 4.11-3 et 4.13 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- - Fiche 4.13 : attestation de réception du SDIS et fiche « Point d'eau Incendie » : fiche de liaison « Eléments de vie d'un point d'eau naturel ou artificiel (PENA) » visée par le SDIS, cette fiche étant disponible en annexe du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, consultable sur le site de la Préfecture : www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire

4.2 - Maillages cyclables

► OBJECTIFS

Accompagner les collectivités dans la définition de stratégies locales de mobilité développant et valorisant les modes actifs, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Soutenir la mise en œuvre de projets permettant de connecter et de mailler les itinéraires cyclables existants, notamment les voies vertes, avec les centres-bourgs, les grands équipements et les parkings relais, dans une logique d'accès aux services et de réponse à la problématique des derniers kilomètres des déplacements domicile-travail.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes et renforcer l'utilisation des voies vertes dans ce cadre.

Soutenir, en complément du schéma directeur des voies vertes et de la voie bleue mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale et qui concerne des itinéraires d'intérêt départemental, des projets de voies vertes et véloroutes de dimensions plus locales.

Intégrer dans les aménagements la valorisation des centres et points d'intérêts à proximité d'un itinéraire cyclable.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration de stratégies locales de mobilité active et études globales (ex : schéma directeur vélo), études de faisabilité (ex : étude de recherche de nouveaux itinéraires), ...

Travaux de création et d'aménagement :

- de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs,
- de pistes cyclables,
- de voies vertes de dimension locale,
- équipements, mobilier : maximum 10 % du montant des travaux.

Aménagement de véloroutes de dimension locale : signalisation horizontale, verticale et directionnelle (hors agglomération).

Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés.

Fourniture et pose dans le cadre du projet global d'investissement, de la signalétique touristique le long des itinéraires cyclables concernés : mise en place de panneaux de SIL (signalisation d'informations locales) et de RIS (relais information service).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- l'aménagement, la sécurisation en centres-bourgs des pistes cyclables (voir fiche 2.1 ou 4.1)



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Stratégies locales de mobilité active : études et schémas directeurs	4.21E	40 %	50 000 €	20 000 €	
Nouveaux itinéraires de liaison et pistes cyclables/voies vertes	4.22E	30 %	200 000 €	60 000 €	
Véloroutes	4.23E	30 %	20 000 €	6 000 €	
Abris/parcs à vélo sécurisés	4.24E	40 %	50 000 €	20 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Pour les études et les travaux relatifs aux nouveaux itinéraires de liaisonnement et de maillage :
Nécessité de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire comprenant le développement d'une stratégie locale de mobilité, incluant la valorisation des mobilités actives et planifiant de façon pluriannuelle les aménagements à réaliser.

Pour les travaux :

- Respect des prescriptions et normes techniques d'aménagement (Cf. textes réglementaires afférents) dont le cahier des charges du schéma national des véloroutes et voies vertes (www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2023/09/Cdc-pour-le-developpement-des-veloroutes_V1_def.pdf),
- Prise en compte de l'enjeu de gestion durable des eaux pluviales (infiltration, stockage ou réutilisation),
- Intégration de la plantation en pleine terre d'un minimum de 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum ([liste des essences préconisées en annexe](#)) et pas plus de 20 % de la même essence.

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiche 4.21E : note complémentaire *, décrivant la stratégie locale de mobilité de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire (incluant les mobilités actives et/ou schéma directeur vélo existant sur le territoire)
- Fiches 4.22E et 4.23E :
 - o Note complémentaire *, précisant le plan et les tracés du projet et les spécificités techniques propres à l'ouvrage, ainsi que pour les véloroutes la preuve de la régularité foncière, le rapport sur les retombées touristiques attendues, ainsi que le plan global pluriannuel d'aménagement et de liaisons
 - o Schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20 % de la même essence
 - o Avis de l'administration/structure compétente *: avis du Service territorial d'aménagement concerné pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- Fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

4.3 - Aires de co-voiturage

► OBJECTIFS

Accompagner les collectivités, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dans la mise en œuvre de projets et infrastructures favorisant la multimodalité et les transports mutualisés.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création et d'équipement d'aires de co-voiturage, y compris paysagement.

Travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aire de co-voiturage	4.31	35 %	100 000 €	35 000 €	
Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	4.32	25 %	38 000 €	9 500 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation cohérente et articulée avec le dispositif géré par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL, Cité de l'entreprise - 200, boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon - Tél. 03 85 21 91 00).

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères ([voir liste en annexe](#)).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiches 4.32 : avis de l'administration/structure compétente *: avis du SYDESL
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

4.4 - Vidéoprotection

► OBJECTIFS

Assurer la sécurité des citoyens sur la voie publique,
Protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords,
Prévenir des atteintes aux personnes et aux biens dans des lieux publics particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ou à des actes de terrorisme,
Faciliter le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
Permettre la constatation d'infractions (aux règles de la circulation, ...).

► PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
Acquisition des matériels et logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras de surveillance jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil nécessaires au déploiement du réseau,
Fourniture et pose des dispositifs (affiches, pancartes) d'information réglementaire des personnes filmées de la présence d'un matériel de vidéoprotection,

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Le renouvellement du matériel datant de moins de 5 ans,
- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Dispositif de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics : études et travaux de mise en œuvre	4.41	30 %	80 000 €	24 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Respect des dispositions réglementaires afférentes, notamment du code de la sécurité intérieure qui limite les motifs permettant la mise en œuvre de tels dispositifs (article L 251-2 du CSI).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) *
- > **Pièces spécifiques :**
 - Avis du Service territorial d'aménagement concerné *, pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
 - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- Autorisation d'installation délivrée par la Préfecture

VOLET 5

SANTÉ

Code	Thématiques	Types de projets	Page
5 : santé			
5.11	Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé	Travaux de construction, extension, ou réhabilitation de MSP (y compris MSP multi-sites) ou de centres de santé Territoires prioritaires	99
5.12		Autres territoires	99
5.21	Cabinets de groupe, antennes du centre de santé	Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe ou d'antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure Territoires prioritaires	101
5.22		Autres territoires	101

5.1 - Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé



► OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.

Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (y compris MSP multi-sites) ou de centre de santé.

Sont exclus :

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Maisons et Centres de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.11	25 %	240 000 €	60 000 €	
Maisons et Centres de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.12	25 %	120 000 €	30 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	5.12Ea	25 %	300 000 €	75 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	5.12Eb	25 %	400 000 €	100 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	5.12c	25 %	320 000 €	80 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * » :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) * > Pièces spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)* - Note complémentaire *, comprenant l'identification du porteur de projet, incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire) et précisant le projet de santé qui témoigne d'un exercice coordonné des professionnels et de l'intervention de médecins spécialistes (télémédecine, consultations avancées, permanences...) - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces générales (Cf. conditions générales p 7) - Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8) - Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

5.2 - Cabinets de groupe et antennes du centre de santé

► OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.

Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe, y compris antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.21	25 %	120 000 €	30 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.22	25 %	90 000 €	22 500 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	5.22Ea	25 %	300 000 €	75 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	5.22Eb	25 %	400 000 €	100 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	5.22c	25 %	320 000 €	80 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

L'arrivée d'un nouveau médecin doit être avérée.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

► PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT	<p>Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024) signalées par « * »:</p> <ul style="list-style-type: none">> Pièces communes à toutes les fiches (Cf. conditions générales p 7) *> Pièces spécifiques :<ul style="list-style-type: none">- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)*- Note complémentaire *, comprenant l'identification du porteur de projet et incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire)- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
PAIEMENT	<p>Pièces à produire</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 8)- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2025



► CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le cadre de l'appel à projets 2025, le Département prévoit d'octroyer un soutien complémentaire, pour un certain nombre de projets territoriaux à portée structurante, visant la « transformation » à moyen et long terme du territoire (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...).

Ce soutien sera accordé à concurrence d'un seul projet structurant par bassin de vie (SCOT), et dans la limite d'une enveloppe totale de 1.5 M d'euros pour le département.

► DÉFINITION

Les projets territoriaux structurants correspondent à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau, qui, de par leur importance ou leur ampleur :

- **visent la « transformation » à moyen et long terme du territoire** (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...),
- **répondent à des exigences en matière de développement durable et solidaire** (qualité environnementale, accueil et accessibilité au public, insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté, contribution au lien social, etc.),
- **rayonnent à l'échelle de plusieurs communes,**
- **intègrent des clauses sociales** dans la réalisation du projet et doivent **être mûr et viable économiquement.**

Ils devront être ciblés prioritairement sur les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020.

Ils devront bénéficier, dès leur réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier, si besoin, d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur les projets structurants.

► BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et intercommunalités.

Le projet devra avoir reçu l'accord de l'ensemble des acteurs du territoire (SCOT, Pays...).

► MODALITÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques du territoire, définies sur la base du diagnostic partagé « Saône-et-Loire 2020 » dans une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale.

Le projet présenté devra impérativement être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

- Les collectivités (communes ou EPCI) présentant un projet structurant peuvent cumuler ce projet à un ou deux autre(s) dossier(s) de l'AAP (cf. conditions générales).
- Un seul projet par bassin de vie sera retenu en 2025.
- Les projets devront présenter un montant d'investissement important.
- Les projets pourront avoir une portée pluriannuelle.
- Les études préalables pourront être intégrées dans le montant de l'assiette éligible,
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable,
- La part d'autofinancement à la charge de la collectivité ou des collectivités concernées devra s'élever a minima à 20 % du montant du projet,
- La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

➤ CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers déposés devront comprendre les pièces communes listées p.9 du présent règlement (pièces communes à toutes les fiches). Ils devront également inclure une note complémentaire comprenant :

- une délibération ou un avis des acteurs du PETR/Pays qui approuve le choix du projet présenté pour le bassin de vie,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet

➤ DÉPÔT DES DOSSIERS

En ligne, à compter du 22 novembre 2024 et avant le 31 décembre 2024, sur saoneetloire.fr ou mesdemarches71.fr (Cf. tutoriel page 11).

Pour toute question contacter le 03 85 39 57 69/03 85 39 56 72 ou dat@saoneetloire71.fr

➤ MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES D'INTERVENTION

- Un premier acompte de 25 % sera versé consécutivement à la notification de l'aide.
- Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte supplémentaire et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.
- Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.



ANNEXES



ANNEXES

Annexes		
1	Charte des Espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire (Fiche 2.61 E)	107
2	Liste des essences pour les projets de plantations	109
3	Tableau des coordonnées des Services territoriaux d'aménagement (STA), carte de localisation des STA et des centres d'exploitation	114
4	Formulaire avis STA	115



Charte des Espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire

Fiche 2.61 E

CHARTRE Espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire Labellisation « ENS 71 »

La loi du 18 juillet 1985 relative à la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique se traduit en Saône-et-Loire dans le schéma directeur des Espaces naturels sensibles (SDENS 71), approuvé par l'Assemblée Départementale du 18 juin 2020.

Les ENS tels que définis dans ce document « sont des espaces qui présentent un intérêt écologique, une importante biodiversité, remplissent une fonction biologique et/ou paysagère, sont fragiles et/ou menacés et, devant de ce fait être préservés, sont des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ces espaces ont pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la commune ou l'EPCI, en lien avec le propriétaire, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible de Saône-et-Loire (ENS 71) », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site. »¹

La politique départementale en matière d'ENS a donc pour ambition de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire, mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites naturels en s'appuyant sur une appropriation locale.

La présente charte vise à présenter aux collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier du label « ENS 71 ».

L'obtention de ce label permettra aux porteurs de projets de bénéficier de plusieurs aides financières et techniques prévues par le SDENS 71, relatives à l'acquisition d'espaces naturels, à l'aménagement en vue d'une ouverture au public, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et à l'animation et la promotion des sites.

Afin d'obtenir le label « ENS 71 » et ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département de Saône-et-Loire, le porteur de projet s'engage à respecter les engagements suivants :

1 – ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE DES MILIEUX ET DES ESPÈCES

La préservation des habitats naturels et de leur équilibre écologique est une priorité de la politique ENS du Département de Saône-et-Loire.

Afin de garantir une gestion du site conforme à cette priorité, le porteur de projet s'engage à élaborer un plan de gestion qui s'inscrit dans la durée et comprenant a minima :

- une description du site (diagnostic écologique, usages et acteurs concernés) ;
- l'évaluation de l'état de conservation avec évolutions pressenties ;
- l'évaluation de l'intérêt patrimonial ;
- la définition d'enjeux de conservation avec objectifs et stratégie d'intervention ;
- les potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public ;
- La programmation des actions avec estimation des coûts et des financements ;
- les inventaires et suivis scientifiques (faune/flore/habitats) nécessaires à l'évaluation de la gestion du site.

Le propriétaire est libre d'exercer lui-même la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion ou de déléguer cette mission à un tiers. Les modalités de gestion du site constituant un critère essentiel pour l'obtention et le maintien du label, ces dernières feront donc l'objet d'une validation par le Département de Saône-et-Loire.

Ainsi, le choix d'un gestionnaire adapté comme un établissement public ou une association est indispensable si le porteur de projet ne peut exercer cette mission lui-même. Ce gestionnaire doit pouvoir justifier d'une logique d'action dont le but principal est la gestion et la préservation des milieux naturels. Enfin, le porteur de projet s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion.

2 – OUVRIR LE SITE AU PUBLIC

La sensibilisation du grand public aux espaces naturels sensibles est indispensable en vue de l'obtention du label « ENS 71 ». Cette sensibilisation passe en premier lieu par l'ouverture au public. Ainsi, le porteur de projet s'engage à rendre le site accessible au plus large public tout en veillant à respecter scrupuleusement les sensibilités des espèces et des milieux.

Les sites sont ouverts en accès libre mais, pour une sensibilisation accrue, des animations pédagogiques ou des visites guidées sont préférables et doivent être encouragées, tant pour le grand public que pour les établissements scolaires.

Un programme d'animation organisé annuellement est vivement recommandé. Les animations pédagogiques pourront être réalisées soit avec des moyens internes, soit en faisant appel à des associations naturalistes compétentes. Le Département pourra apporter un appui méthodologique pour l'élaboration du programme et trouver des associations en capacité de réaliser ces animations.

3 – METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE

Le porteur de projet devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche.

Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

4 – INTÉGRER UNE DIMENSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le porteur de projet s'engage à privilégier le recours à des entreprises d'insertion pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien du site prévus par le plan de gestion, si l'entretien n'est pas réalisé en régie.

Une pérennité économique à la gestion du site doit également être recherchée. Elle peut passer par le concours de pratiques agricoles ou sylvicoles responsables et peu coûteuses adaptées aux objectifs de conservation prévus par le plan de gestion.

5 – VALORISER L'ACTION DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Les médias de communication et pédagogiques relatifs au site Labellisé « ENS 71 » devront obligatoirement faire apparaître le logo du Département de Saône-et-Loire et respecter la charte graphique départementale. (Se rapprocher de la Direction de la communication du Département).



Liste des essences pour les projets de plantations

Essences mellifères

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	
Amandier	<i>Prunus dulcis</i>	
Amélanchier commun	<i>Amelanchier ovalis</i>	
Amélanchier de Lamarck	<i>Amelanchier lamarckii</i>	
Amélanchier du Canada	<i>Amelanchier canadensis</i>	
Arbousier commun	<i>Arbustus unedo</i>	
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>	
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	
Aulne à feuille en cœur	<i>Alnus cordata</i>	
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	
Bois joli, bois gentil	<i>Daphne mezereum</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	
Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	
Camerisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	
Casseillier	<i>Ribes × nidigrolaria</i>	
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	
Cerisier de Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	
Coronille	<i>Coronilla emerus</i>	
Cryptomère du Japon	<i>Cryptomeria japonica</i>	
Cyprès de l'Arizona	<i>Cupressus arizonica</i>	

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Cyprès de Lawson	<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	
Cytise faux ébénier	<i>Laburnum anagyroides</i>	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	
Epicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>	
Epine noire / Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	
Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	
Erable à feuille d'obier/de Naples	<i>Acer opalus</i>	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	
Figuier	<i>Ficus carica</i>	
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	
Griottier	<i>Prunus cerasus</i>	
Groseillier	<i>Ribes sp.</i>	
Groseillier à grappe	<i>Ribes rubrum</i>	
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>	
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	
Mélèze hybride	<i>Larix x eurolepis</i>	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	
Murier commun	<i>Morus alba</i>	
Murier platane	<i>Morus platanifolia</i>	
Myrtillier	<i>Vaccinium sp.</i>	
Nashi	<i>Pyrus pyrifolia</i>	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	
Noisetier de Byzance	<i>Corylus colurna</i>	
Noyer hybride	<i>Juglans regia</i> / <i>nigraxregia</i>	
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>	

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>	
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	
Pêcher commun	<i>Prunus persica</i>	
Peuplier (cultivars)	<i>Populus sp.</i>	
Peuplier grisard	<i>Populus canescens</i>	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	
Pin de Salzmann	<i>Pinus nigra ssp salzmannii</i>	
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra var calabrica</i>	
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra var corsicana</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra ssp nigra</i>	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	
Platane commun	<i>Platanus x hispanica / x acerifolia</i>	
Poirier	<i>Pyrus communis</i>	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraeaster</i>	
Pommier	<i>Malus domestica</i>	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	
Pruche de l'Ouest	<i>Tsuga heterophylla</i>	
Prunier	<i>Prunus domestica</i>	
Sapin de Bornmuller	<i>Abies bornmulleriana</i>	
Sapin de Céphalonie	<i>Abies cephalonica</i>	
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>	
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>	
Sapin noble	<i>Abies procera</i>	
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	
Saule	<i>Salix sp.</i>	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	
Saule des vanniers/osier blanc	<i>Salix viminalis</i>	
Saule marsault	<i>Salix caprea et pendula</i>	
Saule pourpre/osier rouge	<i>Salix purpurea</i>	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	
Séquoia géant	<i>Sequoia gigantea</i>	
Séquoia toujours vert	<i>Sequoia sempervirens</i>	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	
Sureau rouge à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	
Tilleul à feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i>	
Tilleul à grande feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	
Tilleul commun	<i>Tilia x europaea</i>	

Tremble	<i>Populus tremula</i>	
Troène des bois	<i>Ligustrum vulgare</i>	
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	
Viorne lantane / flexible	<i>Viburnum lantana</i>	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>	

Essences et espèces ornementales (au sein des bourgs et espaces bâtis uniquement)

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Abélie	<i>Abelia sp.</i>	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	
Arbre à miel	<i>Tetradium daniellii</i>	
Arbre à perruques	<i>Cotinus coggyria</i>	
Arbre à soie	<i>Albizia julibrissin</i>	
Arbre aux mouchoirs	<i>Davidia involucrata</i>	
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>	
Bouleau pleureur de Young	<i>Betula pendula youngii</i>	
Camerisier	<i>Lonicera caerulea</i>	
Caryopteris	<i>Caryopteris clandonensis</i>	
Catalpa commun	<i>Catalpa bignonioides</i>	
Ceanothe	<i>Ceanothus sp.</i>	
Cerisier du Japon	<i>Prunus subhirtella</i>	
Cerisier du Tibet	<i>Prunus serrula</i>	
Chalef de Ebbing	<i>Elaeagnus ebbingei</i>	
Charme fastigié	<i>Carpinus betulus 'Fastigiata'</i>	
Châtaignier de Seguin	<i>Castanea seguinii</i>	
Chêne mexicain "Maya"	<i>Quercus rysophylla 'Maya'</i>	
Chèvrefeuille d'hiver	<i>Lonicera fragrantissima</i>	
Cognassier du Japon	<i>Chaenomeles japonica</i>	
Corète du Japon	<i>Kerria japonica</i>	
Cornouiller des pagodes	<i>Cornus controversa pagoda</i>	
Cornus	<i>Cornus sp.</i>	
Cotonéaster laiteux	<i>Cotoneaster lacteus</i>	
Deutzia	<i>Deutzia sp.</i>	
Épine-vinette	<i>Berberis sp.</i>	
Épine-vinette de Thunberg	<i>Berberis thunbergii</i>	
Erable à écorce de papier	<i>Acer griseum</i>	
Erable à sucre	<i>Acer saccharum</i>	

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	
Erable jaspé de Chine	<i>Acer grosseri hersii</i>	
Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>	
Forsythia	<i>Forsythia sp.</i>	
Frêne à fleurs	<i>Fraxinus ornus</i>	
Fusain panaché	<i>Euonymus fortunei</i>	
Gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i>	
Hêtre pleureur	<i>Fagus sylvatica "Pendula"</i>	
Kaki / Plaqueminier	<i>Diospyros kaki</i>	
Lilas	<i>Syringa vulgaris</i>	
Lilas des Indes	<i>Lagerstroemia indica</i>	
Liquidambar	<i>Liquidambar sp.</i>	
Mahonia	<i>Mahonia sp.</i>	
Oléastre à ombelles	<i>Elaeagnus umbellata</i>	
Parrotie de Perse	<i>Parotia persica</i>	
Photinie	<i>Photinia sp.</i>	
Prunier myrobolan pourpre	<i>Prunus cerasifera 'Pissardii'</i>	
Prunus	<i>Prunus sp.</i>	
Rosier rouillé	<i>Rosa rubiginosa</i>	
Saule à longues feuilles	<i>Salix Smithiana</i>	
Saule pleureur	<i>Salix babylonica</i>	
Savonnier	<i>Koelreuteria paniculata</i>	
Seringat	<i>Philadelphus coronarius</i>	
Sophora du Japon	<i>Styphnolobium japonicum</i>	
Spirée blanche	<i>Spiraea X vanhouttei</i>	
Spirée du Japon	<i>Spiraea japonica</i>	
Symphorine	<i>Symphoricarpos sp.</i>	
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>	
Tilleul du Japon	<i>Tilia japonica</i>	
Troène panaché Musli	<i>Ligustrum ibota</i>	
Viorne	<i>Viburnum sp.</i>	
Weigelia	<i>Weigelia sp.</i>	
Zelkova du Japon	<i>Zelkova serrata</i>	

TOTAL arbres & arbustes du projet	
--	--



Tableau des coordonnées des Services Territoriaux d'Aménagement (STA), carte de localisation des STA et des centres d'exploitation

Siège STA		
Autun-Le Creusot	42, rue de l'Yser - BP92 71206 Le Creusot	03 85 73 03 10 sta.autun-lecreusot@saoneetloire71.fr
Charolais-Brionnais	5, route de Lugny 71120 Charolles	03 85 88 01 80 sta.charolais-brionnais@saoneetloire71.fr
Chalonnais	2, route du Loup Poutet - BP 7 71390 Buxy	03 85 94 95 50 sta.chalonnais@saoneetloire71.fr
Louhannais	86, route de Sens - BP 1 71330 St-Germain-du-Bois	03 85 72 02 85 sta.louhannais@saoneetloire71.fr
Mâconnais	1, rue du Lieutenant Schmitt ZA du Pré Saint-Germain - BP 51 71250 Cluny	03 85 59 15 55 sta.maconnais@saoneetloire71.fr





AVIS

(A faire compléter par le STA concerné pour les projets routiers, les voies vertes et les voies cyclables)

Appel à projets 2025

Nom du porteur du projet :

Commune(s) concernée(s) par le projet :

RD impactée :

Description du projet :

.....
.....
.....
.....

Projet détaillé déjà transmis pour instruction de l'autorisation de voirie :

permission de voirie délivrée n°

permission de voirie en cours d'instruction

Avis favorable (*commentaires éventuels* :

Pas d'opposition au projet, mais nécessité de fournir un projet détaillé en appui de la demande de permission de voirie, préalable à tout commencement de travaux,

Réserve éventuelle :

.....
.....

Avis défavorable :

.....
.....
.....

Signature du responsable du STA :



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

Direction accompagnement des territoires

dat@saoneetloire71.fr

saoneetloire.fr

